

Le 20/10/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **28/10/2020 à 18H00, en vidéoconférence.**

Ordre du jour de la séance**SEANCE PUBLIQUE****Rapporteur : Monsieur MARTIN**

Service : Direction générale

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 15 septembre 2020
- 2 Exclusion groupe politique - Information
- 3 Composition des commissions du conseil communal - Modifications
- 4 Déclaration d'apparement ou de regroupement

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 5 TUTELLE DU CPAS - Cadres et statuts administratif et pécuniaire de l'Administration Centrale et du département social - modifications
- 6 GRH/CB - Statuts administratif et pécuniaire - Modifications - Personnel du cadre du service entretien

Service : Police

- 7 ORDONNANCE DE POLICE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE COVID-19

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

- 8 PST 14.5.1/ Pôle muséal : approbation de la convention du contrat programme 2020-2024
- 9 P.S.T. 14.5.1 / Pôle Muséal/MMM : Mise en dépôt d'un album photo de la seconde guerre provenant du SAICOM
- 10 PST 14.5.1 et 14.1.7/pôle muséal / expo Arne Quinze "My Secret Garden" / convention

Service : Education : Activités pédagogiques

- 11 1548/Location d'une salle/école St-Symphorien/cours de gymnastique

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

12 **Projet de revitalisation de l'axe de la gare - Approbation des conventions****Rapporteur : Madame OUALI**

Service : Fabriques d'églises

13 **79004 - FE Sacré-Coeur Mons - Budget 2021 des établissements culturels**14 **79006 - Saint Remy Cuesmes - Budget 2021 des établissements culturels**15 **79005 - FE Sainte Elisabeth Mons - Budget 2021 des établissements culturels**16 **79014 - EPUB Ghlin - Budget 2021 des établissements culturels**17 **79019 - FE Sainte Barbe Flénu - Budget 2021 des établissements culturels**18 **79020 - FE Saint-Martin à Jemappes - Budget 2021 des établissements culturels**19 **79008 - FE Saint Martin Hyon - Budget 2021 des établissements culturels**20 **79012 - Sainte Vierge Nimy - Budget 2021 des établissements culturels**21 **79013 - Saint Martin Ghlin - Budget 2021 des établissements culturels**22 **79010 - Saint Martin Obourg - Budget 2021 des établissements culturels**23 **79011 - FE Saint Denis en Brocqueroy - Budget 2021 des établissements culturels**24 **79024 - Saint-Symphorien - Budget 2021 des établissements culturels**25 **79025 - Saint-Amand Spiennes - Budget 2021 des établissements culturels**26 **79007 - EPUB Cuesmes - Budget 2021 des établissements culturels**

- 27 79027 - EPUB Jemappes - Budget 2021 des établissements culturels
- 28 79029 - EPUB Mons - Budget 2021 des établissements culturels
- 29 79001 - FE Notre Dame de Messines - Budget 2021 des établissements culturels
- 30 79003 - FE Saint Nicolas Mons - Budget 2021 des établissements culturels
- 31 79025 Saint-Amand - Compte 2019
- 32 79022 - FE Saint-Vincent Mesvin - Budget 2021 des établissements culturels
- 33 79009 - FE Sainte-Waudru à Ciply Budget 2021 des établissements culturels
- 34 79016 - FE Saint-Martin Harveng - Budget 2021 des établissements culturels
- 35 79018 - FE Havré-Ghislage - Budget 2021 des établissements culturels
- 36 79023 - FE Saint-Brice Nouvelles - Budget 2021 des établissements culturels
- 37 79026 - FE Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Budget 2021 des établissements culturels
- 38 79015 - FE Saint-Ghislain à Harmignies - Budget 2021 des établissements culturels
- 39 79002 - FE Sainte-Waudru Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

- 40 Prestations communales en général - Règlement redevance - Exercices 2021 à 2025

Service : Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

- 41 Fondation Mons 2025 - Approbation des comptes et bilans 2019

Rapporteur : Monsieur BERNARD

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

- 42 Modification à la Voirie communale: Projet de modification partielle du sentier vicinal n°14 à Spiennes / Dépôt de la demande par le Conseil communal par envoi au Collège communal (Article 8 - Décret du 06.02.2014)

Service : Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

- 43 **Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour non renouvellement sans recherche d'ayants-droit aboutie**
- 44 **Inh.03 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).**
- 45 **Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).**
- 46 **Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour non renouvellement avec recherche d'ayants-droit aboutie**

Rapporteur : Madame MARNEFFE**Service : Cellule Projets**

- 47 **PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation de l'avis rectificatif n°2 au cahier spécial des charges n° : 60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE**

Service : Marchés Publics : Fournitures et Services

- 48 **BE.2020/766.225.00/MRU - Acquisition de matériel spécifique pour la gestion différenciée des espaces verts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**
- 49 **BE/2020/VEH.875.081.00-MRU - Services Proximité, acquisition d'un camion vidange déchet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**
- 50 **PST 5.3.1 BE/2020/930.317.03/MRU - Honoraires auteur de projet pour l'inscription d'une zone d'enjeu communal (ZEC) de la Ville de Mons" - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)**
- 51 **SMP-FS/BE-2020-765-223-00-CD/Aménagement d'aires de jeux et de parcours sportifs-PST n°12.2.9 Mettre en œuvre des plans d'investissement dans les villages/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**
- 52 **BE2020/VEH/421.082.00 (relance)/MRU - Equipes de réfection voiries, acquisition d'un camion pour réparations nids de poule - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)**

Service : Marchés Publics : Travaux

- 53 BE/2020/878.300.02-1/VT - Cimetières, acquisition de cellule columbariums + socles + cavurnes et construction de fondation. (dossier 2020) (procédure négociée sans publication préalable)
- 54 BE/2020/Peintures/RM - Bâtiments communaux, travaux de peinture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
- 55 BE/2020.Sub.722.174.00 - Ecole du Ponton a Cuesmes, remplacement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
- 56 E/2020/426.129.06/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Rue Chisaire à Mons : Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public (procédure FURLAN)
- 57 Indicateur n° BE/2020.421.135.00 - Réfection des voiries dans le Centre-Ville - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 58 BE2020/421.096.02/SD - Réfection des voiries et trottoirs – Diverses entités - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 59 E2020/421.096.01/SD - Réfection des voiries et trottoirs Intra-Muros - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 60 BE.2020/PIC.421.103.00/GMS - Rue des Quatre Bonniers a Nimy, trottoirs, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST Action 12.2.6
- 61 BE.2020/PIC.421.102.00 - Rue Docteur Jacquerye à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché revues et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST Action 12.2.6
- 62 E2020/426.130.00(02)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20605740 CRONOS 347357 du 03/09/2020.
- 63 E2020/426.130.00(03)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20605794 CRONOS 347359 du 03/09/2020.
- 64 E2020/421.095.00/SD - Aménagement du revêtement routier de la rue Maurice Flament - Approbation des conditions du marché revues et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

- 65 BE/2020.734.205.00/VT - Académie de Musique, sécurisation et accès PMR - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)
- 66 E2020/PIC.421.101.00/SD - Voie Berthe à Jemappes/Flénu, trottoirs FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST action 12.2.6
- 67 PST Action 12.2.6 - BE.2020/PIC.421.097.00/BD - Rue de l'Aulnoye à Ghlin, égouttage et voirie, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)
- 68 BE.2020/764.219.00/BD - Club de football de LC Ghlin, installation de conteneur porte à cabine - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 69 BE/W2020.104.544.00/RM - PST 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, bâtiments Toison d'or, St Georges et St Christophe, isolation, Wal 20 (lot 3) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)
- 70 BE/2020/W2020.104.501.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, "Toison d'Or" toitures, Wal.2020 (lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)
- 71 BE/2020/W2020.104.500.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Wallonie 2020 Hôtel de Ville, bâtiment "St Georges", toitures (lot 1) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)
- 72 BE/2020.930.320.00 - Renovation urbaine, refecton de la rue des Gades - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 73 BE/2020.722.167.00 - Batiments scolaires, travaux de mise en conformite incendie et chaufferies - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)
- 74 BE2020/878.292.00/NH - Cimetières, travaux en vue de préparer la désaffectation de caveaux - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Service : Marchés Publics : Cellule administrative

- 75 Programme "Ouvrir ma ville" - Convention d'engagement au programme 2020/2021 - Approbation de la convention

SEANCE À HUIS-CLOS**Rapporteur : Monsieur MARTIN****Service : GRH : Personnel Non- enseignant****76 GRH - CM - Gestion Financière / Pension pour inaptitude physique d'une employée d'administration****77 GRH-GG-APE / Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à une employée d'administration****78 GRH/CL - Prorogation d'une interruption de carrière dans le cadre de l'assistance médicale****79 GRH/CL/PA/9463 - Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à un employé d'administration définitif****80 Mise à disposition d'un agent du Service de Prévention au sein du CPAS - Avenant - 21****81 GRH/EP/PREV : Prorogation de l'interruption complète de carrière accordée à une Graduée sp. - M-FP****82 GRH/AD - Octroi d'allocations faisant fonction - personnel d'encadrement Régie des Travaux****83 GRH/EP/PREV : Plan Grands Froids 2020-2021 mise à disposition d'un Gradué sp. 1****84 GRH/EP/PREV : Plan Grands Froids 2020-2021 mise à disposition d'un Gradué sp. 2****85 GRH/CM - Désignation en qualité d'agent recenseur****86 GRH/CM - Encadrement des agents recenseurs****87 GRH/CM - Désignation en qualité d'agent recenseur****Service : Archives****88 Mémoire de Confinement - Donation Palumbo****Service : Service des Affaires Juridiques****89 DELEGATION SIGNATURE (DG/DGA) – Funérailles et sépultures****90 Acte de naissance - Procédure rectification d'acte**

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 91 ACAMUS/7586 - Interruption de carrière-congé parental d'un professeur d'art dramatique
- 92 4331/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 93 4363/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 94 4326/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 95 4323/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 96 4254/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 97 4336/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 98 4042/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020
- 99 4333/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 100 4067/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 21.09.2020
- 101 103-Ecoles primaires communales. Fixation des prestations des maîtres de seconde langue pour l'année scolaire 2020-2021
- 102 4162/Réaffectation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un maître de seconde langue, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 103 4294/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, d'un maître d'éducation physique, à dater du 1.09.2020

- 104 4364/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, du 1.09.2020 au 21.09.2020
- 105 ACAMUS/7510 - Détachement pédagogique d'un professeur de saxophone/clarinette
- 106 ACAMUS/7445 - Détachement pédagogique d'un professeur d'accordéon chromatique
- 107 ACAMUS/7598 - Congé pour convenances personnelles d'un professeur de guitare
- 108 1263/Fixation des maîtres d'éducation physique pour l'année scolaire 2020-2021
- 109 3826 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 110 3701/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 111 3960 - Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 112 4038/Octroi d'un congé parental corona, à 1/5ème temps, à une institutrice primaire temporaire
- 113 4270/Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant, dans le cadre de l'immersion linguistique
- 114 3806 - Réaffectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 115 4069/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 116 4068/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 117 3943/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 118 4286/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, d'une institutrice primaire, à dater du 1.09.2020
- 119 4267/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

- 120 4324/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020.
- 121 4298/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 122 3955/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 123 3955/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 124 3283/Octroi d'une interruption partielle de carrière à mi-temps à une institutrice primaire définitive, au 1.10.2020 pour l'année scolaire 2020-2021
- 125 3157/Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle à une maîtresse de citoyenneté pour l'année scolaire 2020-2021
- 126 4330/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, d'une maîtresse de seconde langue, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 127 4055/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020
- 128 ACAMUS/8128 - Détachement pédagogique d'un professeur de formation musicale et de piano
- 129 3260/Octroi d'un congé pour raisons de convenances personnelles à une Institutrice maternelle
- 130 3698 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 131 3519 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 132 7366/Octroi d'un congé pour mission à une Directrice d'école définitive du 1.01.2021 au 1.01.2024
- 133 4366/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 17.09.2020 au 25.09.2020
- 134 ACAMUS/7644 - Désignation d'un professeur de flûte traversière et de chant d'ensemble à titre temporaire dans un emploi vacant

- 135 ACAMUS/7602 - Désignation d'un professeur de diction/déclamation à titre temporaire dans un emploi vacant
- 136 ACAMUS/7616 - Désignation d'un professeur de piano à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 137 7774/Octroi d'un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à une Institutrice maternelle
- 138 7642/Octroi d'un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles à une Institutrice maternelle définitive
- 139 7952/Octroi d'une interruption de carrière à une Institutrice maternelle définitive
- 140 ACAMUS/7628 - Désignation d'un professeur de formation musicale et contrebasse à titre temporaire
- 141 ACAMUS/3600 - Désignation d'un professeur de formation musicale et violoncelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 142 ACAMUS/7339 - Désignation d'un professeur de violon à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 143 ACAMUS/7598 - désignation d'un professeur de guitare à titre temporaire dans un emploi vacant
- 144 ACAMUS/7608 - Désignation d'un professeur de violon à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 145 ACAMUS/7621 - Désignation d'un professeur d'art dramatique à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 146 ACAMUS/7638 - Désignation d'un professeur d'art dramatique à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 147 ACAMUS/7645 - Désignation d'un professeur de saxophone à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 148 ACAMUS/7611 - Désignation d'un professeur de percussions à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 149 ACAMUS/7655 - Désignation d'un professeur de saxophone à titre temporaire dans un emploi non vacant

- 150 ACAMUS/3046 - Désignation d'un professeur de danse classique à titre temporaire dans un emploi vacant
- 151 ACAMUS/7659 - Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 152 ACAMUS/7658 - Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire
- 153 3747 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 154 3737 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant
- 155 3630 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 156 3741 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 157 3741 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 158 3750 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 159 3772 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 160 3747 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 161 ACAMUS/7604 - Désignation d'un professeur de guitare à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 162 ACAMUS/3016 - Désignation d'un professeur de violon et alto à titre temporaire dans un emploi non vacant
- 163 4233/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 1.09.2020

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

164 Délégations en matière de marchés publics.

Service : Services Externes : Gest. des associations

165 SCRL Immobilière Sociale de la Région Montoise "Toit & Moi" - remplacement d'administrateurs

166 ASBL Avomarc - Désignation d'un représentant au comité de validation

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **mercredi 28/10/2020 à 18H00, par vidéoconférence.**

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 166 objets.

En séance à Mons, le 20 octobre 2020

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

TOUTES COMMISSIONS PAR VIDEOCONFERENCE LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 à 18 heures 00
CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL

Le 23/10/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **28/10/2020 à 18H00, en vidéoconférence.**

Ordre du jour de la séance**SEANCE PUBLIQUE****Points supplémentaires****Rapporteur : Madame MARNEFFE**

Service : Cellule Projets

- 167 VOTE SUR L'URGENCE - PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - Avis Rectificatif 1 - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUEET AP-CLU/LM
- 168 PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - Avis Rectificatif 1 - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUEET AP-CLU/LM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 28 OCTOBRE 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 20 octobre 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 166 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 23 octobre 2020 comportant 2 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Sabine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOULLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

M. Elio DI RUPO, Conseiller communal entre au point 2.

M. John BEUGNIES, Conseiller communal entre au point .

QUESTIONS

1) Question de Mme la Conseillère communale PS Sandrine JOB relative aux nuisances sonores et olfactives Commet Sambre - Holcim.

Mr Le Bourgmestre,
Chers membres du Collège,

Je reviens vers vous en ce qui concerne les nuisances liées à l'activité des usines Holcim et Comet Sambre à Obourg.

En premier lieu, merci pour les analyses effectuées par Eco- impact.

Avez-vous reçu les résultats des analyses des choux placés dans certain jardin ?

D'autre part , serait-il aussi possible de mesurer les nuisances sonores et olfactives liées à leurs activités ?

De nombreux riverains se plaignent de l'odeur et du bruit.
Ils disent ne plus pouvoir ouvrir leurs fenêtres à certains moments.

Enfin, on nous avait indiqué qu'en septembre , la cheminée rouge et blanche d'Holcim serait démontée.

Nous sommes en octobre et forcée de constater qu'elle est toujours là mais en plus elle tourne à plein régime.

Avez-vous des précisions ou des informations complémentaires à ce sujet ?

Merci pour votre attention

2) Question de Mme la Conseillère communale PS Khadija NAHIME à propos du bâtiment de la Roseraie Parc Communal de Jemappes.

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège,
Très chers Collègues,
Récemment, je vous interpellais à propos du bâtiment de la Roseraie Parc Communal de Jemappes.

En effet, nous avons constaté un problème important d'inondation au droit de la terrasse. Par cette intervention, je tiens à remercier vos services pour la rapidité et la qualité des travaux qui ont été programmés et réalisés.

Par ailleurs, pouvez-vous m'informer si dans la continuité, vous envisagez d'autres travaux destinés à améliorer l'accueil du public dans ce parc cher au cœur des Jemappiens qui est de plus en plus fréquenté.

Je vous remercie.

3) Question de M. le Conseiller communal Alexandre TODISCO concernant une proposition de fresques urbaines dans les tunnels piétons du boulevard.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames,
Messieurs les Échevins,
Chers collègues,
Depuis plusieurs années, l'Art Urbain se développe à vue d'œil dans notre belle cité. Encore récemment, de nouvelles fresques ont vu le jour en centre-ville et, pour la première fois, des fresques ont aussi été réalisées dans les villages du Grand Mons.

Par ailleurs, nous avons à Mons un Boulevard traversé de manière latérale par plusieurs tunnels piétons.

Ceux-ci sont peu éclairés et complètement austères au point où les gens évitent de plus en plus de les utiliser tant le sentiment de sécurité y est faible. En partant de ces deux constats, je me pose quelques questions:

N'y a-t-il pas un lien possible entre ces deux points ? Et si des fresques colorées pouvaient voir le jour dans les tunnels du boulevard ? Et si la Culture pouvait permettre de renforcer un peu le sentiment de sécurité dans notre ville ? C'est en effet la proposition que je vous formule ce soir : étudier la possibilité de réaliser, avec accord du SPW, des fresques urbaines dans les tunnels piétons du Boulevard et d'y renforcer l'éclairage. Cela inciterait probablement davantage les piétons à utiliser ces tunnels tout en s'inscrivant dans la politique Street Art amorcée par le Collège.

Il serait également intéressant d'intégrer à ce projet nos artistes locaux, nos écoles d'Arts, nos écoles de promotion sociale via des appels à projets. Ce serait l'occasion de les mettre en valeur, de leur offrir de l'espace de création ainsi que de la visibilité.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Échevins,
- Quel est l'avis du Collège sur cette proposition ?
- Est-ce une idée envisageable et réalisable dans un futur proche ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

4) Question de M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY relative à la transparence de nos travaux.

Monsieur le Bourgmestre,

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés.

J'aimerais, par cette interpellation, mettre le focus sur les objectifs stratégique 1 'Une administration exemplaire en termes de transparence, de participation citoyenne et de transition écologique' et opérationnel 1.1 'Améliorer la transparence des actes'.

Bien que le travail ait été entamé dès 2017, depuis le début de cette législature et avec cette nouvelle majorité, jamais un collège communal montois n'avait été aussi loin dans sa démarche de transparence envers le citoyen : cadastres des mandats, composition des cabinets, budget de la ville, mais aussi est surtout, note de synthèse et annexes des points 'publics' du conseil communal.

Néanmoins, nous savons que ce travail, garant d'une gouvernance saine et enjeu de démocratie, est actuellement fastidieux, énergivore et chronophage pour l'ensemble des services et plus particulièrement pour celui de la direction générale.

Malgré les efforts des services pour atteindre cet objectif, la Ministre des pouvoirs locaux de l'époque, Madame De Bue, rendait cette publication illégale. Passé cet intermède regrettable, il y a lieu de saluer la clarification des règles en la matière par le Gouvernement Wallon actuel et la possibilité, pour les communes, de rendre accessible les annexes au conseil communal au grand public.

Nous saluons d'ailleurs au passage le fait que les annexes au conseil communal de ce jour étaient de nouveau consultables.

Aussi, j'aimerais évoquer avec vous la récente création de la plateforme 'délibération.be', développée par l'intercommunale Imio, et qui simplifie considérablement cette tâche au combien nécessaire.

En effet, par l'ajout d'un module complémentaire au programme d'ores et déjà utilisé pour nos travaux, cet outil permettrait de partager avec le citoyen, d'un simple clic, nos projets de délibération et les annexes nécessaires à la compréhension de nos débats. De quoi, en somme, poursuivre et développer les actions entamées en matière de transparence tout en facilitant grandement le travail du service de la direction générale.

Pour les citoyens, il s'agirait d'un bon en avant en matière de consultation des projets de décisions (avant la tenue du Conseil communal) et des décisions (après la tenue du Conseil communal) inscrits à l'ordre du jour des séances publiques.

Mon interpellation sera courte, Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevin.e.s, le collège compte-t-il, à l'instar des villes de Liège, Tubize et Verviers, faire partie des villes pionnières en matière de transparence et devenir la première ville hainuyère adhérente à la plateforme 'délibérations.be' ?

Merci pour votre engagement en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

167^{ème} OBJET : VOTE SUR L'URGENCE - PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - Avis Rectificatif 1 - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUE ET AP-CLU/LM

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le projet « Centre Logistique Urbain » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU » (axe 5 – mesure 5.1.1) ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 3.364.625,00€, subsidié à hauteur de maximum 90% par le FEDER et le SPW-DEPA ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'un Centre Logistique Urbain en vue de massifier et rationaliser les flux de marchandises, optimiser les livraisons aux commerçants des zones urbaines, décongestionner le centre-ville et réduire les nuisances sonores et la pollution ;

Considérant que conformément à la procédure FEDER, les documents de marché ont été soumis à l'avis de la Région wallonne ;

Considérant que l'avis du SPW-DEPA a été reçu ce 16 octobre 2020,

Considérant que celui-ci remet un avis positif sur le marché mais souligne la nécessité d'adapter les exigences minimales de la capacité technique et professionnelle du cahier des charges par le biais de la publication belge et européenne d'un avis rectificatif ;

Considérant qu'après analyse, il appert qu'un avis rectificatif doit effectivement être établi afin notamment de relever le niveau de compétence exigé du coordinateur sécurité-santé (niveau A).

Considérant que l'approbation de cet avis relève de la compétence du Conseil Communal ;

Vu la décision du Collège Communal du 20 août 2020 par laquelle il prend acte du planning d'exécution extrêmement serré du projet « Centre logistique urbain » et du fait que celui-ci ne pourra souffrir d'aucune anicroche administrative ou technique pour garantir sa mise en oeuvre dans les délais stricts de la programmation FEDER

Considérant qu'il est donc essentiel que la modification du cahier des charges soit approuvée au plus tôt afin de limiter son incidence sur le report de la date de dépôt des offres.

Considérant que compte tenu de ce qui précède, il est demandé de solliciter l'extrême urgence afin de permettre au Conseil Communal de ce 28 octobre 2020 de se prononcer sur les modifications à apporter au cahier des charges. Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », marché "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET)

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : D'accorder l'extrême urgence à ce dossier relatif à l'approbation de l'avis rectificatif n°1 au cahier spécial des charges visant la désignation d'une équipe pluridisciplinaire chargée d'accompagner la ville de Mons dans la conception et la mise en oeuvre du centre logistique urbain.

Le planning d'exécution de ce projet est, en effet, extrêmement serré et ne pourra souffrir d'aucune anicroche administrative ou technique pour garantir sa mise en oeuvre dans les délais stricts de la programmation FEDER (cf. décision Collège Communal du 20.08.2020). Il est donc essentiel que la modification soit approuvée au plus tôt afin de limiter son incidence sur la date de dépôt des offres.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 15 septembre 2020

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
 à l'unanimité
 d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 septembre 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Exclusion groupe politique - Information

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
 "§1 Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

Le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.

L'acte d'exclusion est valable si :
il est signé par la majorité des membres de son groupe;
il est communiqué au collège.

L'acte d'exclusion est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

L'exclusion ou la démission du groupe visé à ce paragraphe entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté."

Vu l'acte d'exclusion daté du 19 septembre 2020 par lequel Monsieur John JOOS, élu sur la liste Parti socialiste, est exclu de son groupe politique ;

Vu que l'acte d'exclusion a été porté à la connaissance du Collège communal réuni en séance du 1er octobre 2020 ;

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1er :

prend acte de l'acte d'exclusion daté du 19 septembre 2020 par lequel Monsieur John JOOS, élu sur la liste du Parti socialiste, est exclu de son groupe politique.

Article 2 :

l'exclusion de Monsieur John JOOS de son groupe politique prend effet le 28 octobre 2020.

Article 3 :

copie de la présente délibération sera signifiée aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Composition des commissions du conseil communal - Modifications

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 22/01/2019 arrêtant la composition des commissions pour la mandature 2018-2024 ;

Vu l'acte d'exclusion daté du 19 septembre 2020 (réunion du Groupe PS) par lequel Monsieur John JOOS, élu sur la liste du Parti Socialiste, est exclu de son groupe politique ;

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer Monsieur John JOOS dans les commissions suivantes :

- Présidence de la Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne ;

- Membre de la Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies ;

- Membre de la Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics ;

Vu le ROI du conseil communal et notamment le chapitre V article 2 qui stipule que chaque commission est présidée par un Conseiller communal choisi en dehors du Collège (...) et l'article 3 qui stipule que les Présidents de commission sont élus par le Conseil communal à la simple majorité et sont rééligibles. La présentation des candidatures se fait de vive voix (...);

Vu la décision de collège du 09/10/2020 ;

décide

à l'unanimité,

Suite à l'acte d'exclusion daté du 19 septembre 2020 (réunion du Groupe PS) par lequel Monsieur John JOOS, élu sur la liste Parti Socialiste, est exclu de son groupe politique,

Sur proposition du collège communal,

Article unique :

de remplacer l'intéressé dans les commissions suivantes :

- Présidence de la Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne ;

- Membre de la Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies ;

- Membre de la Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics ;

Et d'arrêter comme suit la composition de ces commissions :

Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : M. Brahim OSIYER (ps)

Samy KALUNGA KAYEMBE (ps)

Jean-Paul DEPLUS (ps)

Marc DARVILLE (ps)

M. Jean-Pierre VISEUR (écolo)

Florent DUFRANE (MeM)

Mathieu VELTRI (MeM)

Savine MOUCHERON (cdh)

Lucia GIUNTA (PTB)

Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Marc DARVILLE (ps)

Alexandre TODISCO (ps)

Samy KALUNGA KAYEMBE (ps)

Sandrine JOB (ps)

Fabio RICCOBENE (ps)

Samuel QUIEVY (écolo)

Florent DUFRANE (MeM)

Mathieu VELTRI (MeM)

Guillaume SOUPART (MeM)

Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

Colette VAN HOORDE-WUILBAUT (ps)

Danièle BRICHAUX (ps)

Sandrine JOB (ps)

Alexandre TODISCO (ps)
 Samuel QUIEVY (écolo)
 Cécile BLONDEAU (écolo)
 Guillaume SOUPART (MeM)
 Julien DELPLANQUE (PTB)

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
 ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
 COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme
 Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
 Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David~~
~~BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
 SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
 BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-~~
~~Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Déclaration d'apparement ou de regroupement

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que les conseils d'administrations des ASBL communales (article L1234-2 du CDLD) et des intercommunales (article L 1523-15 du CDLD) ainsi que le comité de gestion des associations de projet (article L1522-4 du CDLD) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux et de CPAS compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que l'apparement constitue un système permettant aux mandataires de listes de cartel ou de listes ne disposant pas de numéro d'ordre commun de s'apparementer à une des listes régionales et de représenter les voix de leurs électeurs au sein des organes paraloaux ;

Considérant que le regroupement doit s'entendre comme le fait pour les mandataires de se regrouper au sein d'un groupe distinct des listes présentées lors des élections régionales ;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ; qu'un mandataire n'est nullement obligé de s'apparementer ou de se regrouper ;

Considérant qu'en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement, le CDLD prévoit dorénavant que chaque mandataire désireux de s'apparementer devra le faire via une déclaration unique d'apparement ou de regroupement ; qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que ces déclarations sont actées au Conseil communal et ensuite transmises par le Collège aux organismes para-locaux concernés au plus tard le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales ; que celles-ci seront publiées sur le site internet de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2019 prenant acte des déclarations individuelles

d'apparemment des conseillers élus sur les listes PS, ECOLO, PTB et Agora-CDH ;
 Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2019 prenant acte des déclarations individuelles d'apparemment des conseillers élus sur la liste Mons en Mieux ;
 Considérant que suite à l'acte d'exclusion daté du 19 septembre 2020 par lequel Monsieur John JOOS, élu sur la liste du Parti Socialiste, est exclu de son groupe politique ;
 Considérant qu'en séance du 1er octobre 2020, le Collège communal invite le Conseil communal, lors de sa prochaine séance à prendre acte d'une éventuelle déclaration d'apparemment ou de regroupement de Monsieur John JOOS ;

DECIDE

à l'unanimité,

Article unique :

de prendre acte de l'absence de déclaration individuelle d'apparemment ou de regroupement de Monsieur John JOOS.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Cadres et statuts administratif et pécuniaire de l'Administration Centrale et du département social - modifications

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie MEUNIER, se retire sur ce point ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale fixe le cadre du personnel et les statuts pécuniaire et administratif y afférent ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS portant fixant des cadres et statuts du personnel sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le Conseil Communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu les délibérations en date du 26.08.20, reçues au Cabinet de Monsieur le Bourgmestre le 16/09/20, par lesquelles le Conseil du CPAS décide de modifier :

1. le cadre de l'Administration Centrale en ajoutant un poste de 1er Directeur A6 statutaire (ce poste ne pouvant être pourvu en même temps que le poste de Directeur)
2. le cadre du département social comme suit :
 - en ajoutant un poste de 1er Directeur A6 (ce poste ne pouvant être pourvu en même temps que le poste de Directeur et de Chef de Division)
 - en ajoutant un poste de Directeur Pédagogique A1 statutaire et en mettant ce poste en extinction
3. le statut administratif du Centre en y ajoutant les conditions de recrutement du 1er Directeur A6 (accès au grade par voie de promotion)
4. le statut administratif spécifique du Département Social, du Département de la Jeunesse et du Département des Aînés du Centre en y ajoutant les conditions de recrutement du 1er Directeur A6 (accès au grade par voie de promotion)
5. le statut pécuniaire du Centre en ajoutant l'échelle barémique A6

Considérant que l'ajout des postes de 1er Directeur au cadre de l'Administration centrale et au cadre du Département Social sont dûment justifiés ;

Considérant, en effet, que la fonction de Directeur commun pour les services généraux du Centre (GRH, Paie, Marchés Publics et Secrétariat général) a évolué et s'est complexifiée au fil du temps avec, notamment, la multiplication des tâches à gérer et l'évolution des R.H. en service public ;

Considérant, de plus, que la fonction comporte une mission de support au Directeur Général pour, notamment le suivi des projets transversaux, le centre n'ayant pas de Directeur Général Adjoint ;

Considérant, que, suite à la reprise du Plan de Cohésion Sociale, la charge de travail du « Département Social » a fortement augmenté ;

Considérant que ces deux postes ne seront pas pourvus en même temps que ceux de directeur dans leur département respectif ;

Considérant que les conditions d'accès au poste de 1er directeur et l'échelle barémique afférente à ce grade sont identiques à celles applicables au personnel communal ;

Considérant qu'un Directeur Pédagogique A1 statutaire du département « Jeunesse » a été provisoirement affecté au Département « Social » dans le poste vacant d'attaché spécifique social (A3sp) ;

Qu'afin de régulariser la situation de l'agent et de libérer le poste au cadre du département « Jeunesse », il convient d'ajouter ce poste au cadre du Département « social » mais de le mettre en extinction ;

Considérant, en effet, que la fonction exercée par l'agent correspondant à celle d'un attaché spécifique social ;

Considérant, de ce fait, que le poste s'éteindra au départ de l'agent ;

Considérant que le Comité de Concertation Ville-CPAS du 10.06.20 a marqué son accord sur ces modifications ;

Considérant que ces points ont été soumis au Comité Supérieur de Concertation Syndicale le 14.07.20 ;

Que les organisations syndicales ont marqué leur accord sur les modifications des cadres susmentionnés ;

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 14.07.20 ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations le 14.07.20 ;

Considérant, dès lors, que ces modifications de cadres et de statuts peuvent être approuvées ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

D E C I D E :

par 28 voix pour, 10 contre et 2 abstentions,

Article 1 : conformément à l'article 112 quater de la Loi Organique des CPAS, d'approuver les délibérations du Conseil du CPAS du 26.08.20 par lesquelles celui-ci décide de modifier :

1. le cadre de l'Administration Centrale en ajoutant un poste de 1er Directeur A6 statutaire (ce poste ne pouvant être pourvu en même temps que le poste de Directeur)
2. le cadre du département social comme suit :
 - en ajoutant un poste de 1er Directeur A6 (ce poste ne pouvant être pourvu en même temps que le poste de Directeur et de Chef de Division)
 - en ajoutant un poste de Directeur Pédagogique A1 statutaire et en mettant ce poste en extinction
3. le statut administratif du Centre en y ajoutant les conditions de recrutement du 1er Directeur A6 (accès au grade par voie de promotion)
4. le statut administratif spécifique du Département Social, du Département de la Jeunesse et du Département des Aînés du Centre en y ajoutant les conditions de recrutement du 1er Directeur A6 (accès au grade par voie de promotion)
5. le statut pécuniaire du Centre en ajoutant l'échelle barémique A6

Article 2 : La présente décision sera transmise au CPAS.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
 ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
 COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme
 Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
 Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David~~

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : GRH/CB - Statuts administratif et pécuniaire - Modifications - Personnel du cadre du service entretien

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27.05.94 du Ministère de la Région Wallonne relative à la Révision Générale des Barèmes ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 juillet 2014 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant de l'Administration Communale approuvée par lesdites Autorités le 08 décembre 2014 ;

Vu, plus précisément, les dispositions relatives aux conditions de recrutement et évolution de carrière du personnel du Service d'entretien ;

Vu, en outre, le chapitre relatif à l'octroi de l'évolution de carrière au personnel contractuel par phasage à partir du 01.07.11 en commençant par le personnel de niveau E ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16.07.20 modifiant le cadre du personnel d'entretien en y ajoutant un poste d'agent technique D7 ;

Considérant, qu'il y a, donc, lieu de prévoir les conditions statutaires afférentes à l'accès à ce grade ;

Considérant, en outre, que la circulaire relative à la Révision Générale des Barèmes susmentionnée prévoit que « l'agent de niveau E, titulaire du titre requis pour accéder au niveau D, peut valoriser ce titre pour l'ensemble des évolutions de carrière au sein du niveau E » ;

Considérant, toutefois, que cette disposition, bien qu'appliquée, n'a pas été insérée dans les statuts susmentionnés ;

Que cette disposition doit, donc, prendre ses effets au 01.07.11 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS ;

Vu le procès-verbal du Comité de Négociation Syndicale Ville/CPAS ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation Syndicale Ville/CPAS ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter les dispositions statutaires relatives au personnel du cadre du service entretien, conformément au document ci-joint,

1. Avec effet au 01.07.11 en ce qui concerne les dispositions relatives à l'évolution de carrière des agents de niveau E du cadre du personnel du service entretien (prise en compte du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur pour l'ensemble des évolutions de carrière des agents de niveau E)

2. Avec effet au 1er mois du mois qui suit l'approbation par l'autorité de tutelle en ce qui concerne les dispositions relatives aux conditions de recrutement de l'agent technique D7 (coordinateur/trice du service entretien).

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : ORDONNANCE DE POLICE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE COVID-19

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 134§1 et 135;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 ;

Vu les réunions du Conseil national de sécurité en dates du 09, 15, 23 juillet 2020, 20 août et 23 septembre ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que représente toujours le coronavirus COVID-19 pour la population;

Considérant que l'état de pandémie du COVID-19 a été déclaré par l'OMS en date du 11 mars 2020;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité, ainsi que la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les

voies respiratoires;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, certains rassemblements dans des lieux clos et couverts, mais également en plein air constituent encore un danger particulier pour la santé publique;

Considérant l'émergence de nouveaux foyers de contamination localisés en Europe; que dans le contexte des vacances d'été, les retours de Belges depuis ces zones risquent d'amener une hausse des cas d'infection et entraîner une résurgence de l'épidémie en Belgique;

Considérant qu'il a déjà été constaté ces deux dernières semaines une reprise à la hausse des cas d'infections au coronavirus COVID-19 faisant craindre un rebond, voire une deuxième vague de l'épidémie en Belgique;

Considérant que le Conseil national de sécurité en dates du 15 et 23 juillet 2020 a mis en suspens la phase 5 du déconfinement face au mauvais bilan sanitaire des derniers jours et a donné aux bourgmestres les moyens d'agir au niveau local ;

Considérant la recrudescence du nombre de cas de covid sur le territoire ;

Considérant que si la situation sanitaire venait à s'aggraver, un retour à des mesures plus strictes n'est jamais exclu, ce qui risque de mettre de nombreuses personnes, en plus des risques pour la santé, dans une situation économique catastrophique en cas de reconfinement;

Considérant les avis du GEES (Groupe d'Experts en charge de l'Exit Strategy) qui considère dans son approche que le retrait progressif des mesures de confinement se fonde notamment sur le port d'un masque et sa proposition d'élargissement de l'obligation du port de celui-ci;

Considérant que le port du masque a été rendu obligatoire dès le début du déconfinement dans les transports en commun ou lors de l'exercice de professions avec contacts rapprochés tels les coiffeurs, et que depuis le 11 juillet 2020, il l'est également dans toute une série d'établissements :

- les magasins et les centres commerciaux
- les cinémas
- les salles de spectacle ou de conférence
- les auditoriums
- les lieux de culte
- les musées
- les bibliothèques
- les casinos et les salles de jeux automatiques
- les bâtiments de justice (pour les parties accessibles au public).

Considérant la décision du Conseil national de sécurité du 23 juillet 2020 d'étendre l'obligation du port du masque aux marchés, brocantes, fêtes foraines, aux rues commerçantes et à tout endroit, privé ou public, à forte fréquentation, en laissant aux autorités locales l'autonomie de définir ces artères commerçantes et ces lieux.

Considérant la circulaire 7691 de la Fédération Wallonie Bruxelles concernant l'organisation de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Considérant que certaines situations rendent obligatoires des mesures temporaires spécifiques;

Considérant, par conséquent, qu'une mesure de police imposant le port du masque en certains endroits publics est indispensable et proportionnée aux risques de reprise de l'épidémie;

Considérant qu'il est indispensable que les services de police puissent disposer d'outils efficaces dans l'exercice de leurs missions de contrôle du respect des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement Fédéral ;

Considérant l'urgence de la situation sanitaire,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la santé publique, et de prendre toutes les mesures pour limiter la propagation du COVID-19 face aux risques sanitaires redoutés ;

Considérant l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2020 ;

Considérant la Cellule de sécurité communale de la Ville de Mons du 30 septembre 2020 et l'avis unanimes des représentants des hôpitaux montois et de tous les membres de la cellule quant à la situation sanitaire et l'intérêt du port du masque ;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 – Le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est rendu obligatoire pour toutes les personnes âgées de plus de 12 ans fréquentant la zone intra-muros de la Ville de Mons (actuelle zone de rencontre), partie délimitée par la grande voirie. Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial doit être utilisé en lieu et place.

Article 2 - Le port d'un masque couvrant la bouche et le nez est rendu obligatoire pour toutes les personnes âgées de plus de 12 ans aux abords des écoles maternelles, primaires et secondaires tous réseaux confondus sur l'ensemble du territoire montois. Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, un écran facial doit être utilisé en lieu et place.

Article 3 – Outre les parcs et squares se situant dans l'intra-muros et couverts par l'article 1 de la présente ordonnance, le port d'un masque, ou à défaut d'un écran facial, est également obligatoire dans les endroits suivants :

- Parc du Waux-Hall
- Parc des Ursulines
- Square Verlaine
- Parc de Jemappes
- Parc et roseraie du Château d'Havré
- Parc de Ghlin
- Place Léopold
- Parc d'Obourg
- Cascade d'Hyon
- Périmètre de loisirs du Grand Large
- L'ensemble des marchés (ou assimilé), sur tout le territoire de la Ville de Mons ;
- Les parkings des centres commerciaux :
 - des Grands Prés
 - d'Hyon Ciplly
 - avenue Wilson et Foch à Jemappes
 - des portes de Maisières
 - du Brico Plan it à Ghlin
 - d'Imagix

Article 4 – Par « masque », il y a lieu d'entendre tout dispositif ou morceau de tissu qui recouvre intégralement le nez et la bouche. Par « écran facial », il y a lieu d'entendre tout dispositif en plastique transparent qui recouvre intégralement les yeux, le nez et la bouche.

Article 5 – Les services techniques de la ville de Mons veilleront à placer dans les meilleurs délais aux accès des différents lieux visés aux articles 1 et 2 une signalétique spécifique avertissant les personnes qui s'y trouvent de l'obligation de porter un masque.

Article 6 – Les services de police sont chargés de faire appliquer et respecter la présente ordonnance.

Article 7 – Les infractions à la présente ordonnance étant assorties d'une sanction pénale prévue par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 (art 22).

Article 8 – La présente ordonnance devient obligatoire dès sa signature. Elle sera portée à la connaissance des membres du conseil communal dans les meilleurs délais et soumise à approbation définitive lors du prochain conseil communal.

Article 9 – Un recours en annulation ainsi qu'un éventuel recours en suspension peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'Etat (rue de la science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de ce jour.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : PST 14.5.1/ Pôle muséal : approbation de la convention du contrat programme 2020-2024

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'objectif opérationnel 14.5 du PST portant sur la mise en oeuvre et la coordination des contrats programmes du territoire;
Considérant l'action 14.5.1 du PST concernant la renégociation et la mise en oeuvre du contrat programme du Pôle muséal;
Vu Sa décision du 19 juin 2019 portant sur la présentation du dossier du contrat programme du Pôle muséal 2020-2024 avec un montant de 1.500.000€ de demande de subvention annuelle;
Considérant la réception de la convention du contrat programme 2020-2024 du Pôle muséal transmis par l'Administration de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
Considérant l'accord de la Ministre de la Culture sur une subvention annuelle de 990.000€ soit correspondant au montant revu après avenant 2 en 2019 du précédent contrat programme;
Etant donné que la convention 2020-2024 précise que l'opérateur (Ville de Mons) doit mener les missions décrites dans le plan quinquennal stratégique et opérationnel. L'opérateur s'engage spécifiquement à mettre en oeuvre les points suivants:

- partager sa dynamique et ses spécificités avec d'autres opérateurs
- garantir un accès plus démocratique et plus simple aux informations sur les collections montoises

- affiner et développer le projet UNESCO en partenariat avec d'autres acteurs du Patrimoine reconnus par l'UNESCO en FWB

Etant donné que les missions sont exécutées dans la limite des crédits alloués par la présente convention; Les engagements pris par la Ville sur son propre budget et l'organigramme sont maintenus.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

décide

par 30 voix pour et 10 abstentions,

Dans le cadre de la réalisation de l'action 14.5.1 du PST concernant la renégociation et la mise en oeuvre du contrat programme du Pôle muséal;

ARTICLE 1: de noter la réception de la convention du contrat programme 2020-2024 du Pôle muséal transmis par l'Administration de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

ARTICLE 2: de prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention du contrat programme 2020-2024 qui accorde une subvention annuelle de 990.000€ pour la mise en oeuvre des missions décrites dans le plan quinquennal stratégique et opérationnel. La ville de Mons s'engage spécifiquement à mettre en oeuvre les points suivants:

- partager sa dynamique et ses spécificités avec d'autres opérateurs

- garantir un accès plus démocratique et plus simple aux informations sur les collections montoises

- affiner et développer le projet UNESCO en partenariat avec d'autres acteurs du Patrimoine reconnus par l'UNESCO en FWB

ARTICLE 3: d'exécuter les missions dans la limite des crédits alloués par la présente convention;

ARTICLE 4: de maintenir ses engagements sur son propre budget et sur l'organigramme

ARTICLE 5: de mentionner le soutien de la Communauté dans toutes ses communications en ce compris le site internet et ses publications et de créer un lien entre son site internet et celui de l'administration générale de Culture et de la Direction du patrimoine culturel.

ARTICLE 6: de signer la convention du contrat programme 2020-2024.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : P.S.T. 14.5.1 / Pôle Muséal/MMM : Mise en dépôt d'un album photo de la seconde guerre provenant du SAICOM

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le SAICOM souhaite mettre en dépôt au Mons Memorial Museum un album photographique provenant de Julienne Leclercs de Dison (Verviers) durant la Seconde Guerre mondiale- V.A. : 250 €

Étant donné que cet album photographique est très intéressant par rapport aux documents qu'il présente;
Considérant le cas échéant :
- qu'une assurance devra être souscrite et ce par le service des Assurances de la Ville de Mons afin de couvrir cette pièces et documents selon la même police que les autres oeuvres et documents conservés au Mons Memorial Museum;

- que le service Pôle Muséal/Mons Memorial Museum sera chargé de remercier le déposant et d'inventorier cet objet dans sa base de données.

Considérant la politique d'enrichissement des collections communales, une mission essentielle des musées.

décide

à l'unanimité,

dans le cadre de l'enrichissement des collections communales,

Article 1 : De marquer son accord sur le dépôt du SAICOM d'un album photographique provenant de Julienne Leclercs de Dison (Verviers) durant la Seconde Guerre mondiale et de valider la convention de dépôt

Article 2 : De prendre acte de l'estimation de l'album photographique - V.A. : 250 €

Article 3 : de charger le service Pôle Muséal/Mons Memorial Museum de remercier le déposant et d'inventorier cette pièce de collection dans la base de données mutualisée des collections FLORA.

Pôle muséal - Gest. muséale et arts plastiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE- WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : PST 14.5.1 et 14.1.7/pôle muséal / expo Arne Quinze "My Secret Garden" / convention

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant la réalisation des actions PST 14.1.7 la mise en oeuvre d'expositions sur un rythme annuel et la 14.5.1 pour la mise en oeuvre du contrat programme du Pôle muséal;

Considérant l'exposition *My Secret Garden* qui se tiendra au BAM du 27 mars 2021 au 22 août 2021 retraçant 25 ans de carrière de l'artiste Arne quinze en présentant de nombreux dessins, des sculptures, un espace "atelier" qui offre à voir les maquettes de ses installations monumentales réalisées dans le monde entier, celles-ci seront également évoquées par la diffusion de plusieurs films

Etant donné la collaboration étroite avec Arne Quinze dans le cadre de l'organisation de cette exposition ;

Considérant la nécessité de faire approuver une convention de coproduction entre la Ville et Arne Quinze qui détaille les missions de chaque partie comme suit:

Les Missions de Arne Quinze

Co-conception du contenu de l'exposition

Arne Quinze assure le co-commissariat de l'exposition présentée au BAM. Il est co-responsable du contenu de l'exposition et dès lors du choix des œuvres :

Il établira une liste des œuvres sélectionnées de commun accord avec la Ville de Mons / BAM en mentionnant les mesures, la technique et l'identification des lieux de conservation.

Co-organisation globale de l'exposition

Négociation et obtention des accords de principe de prêt chez les institutions et prêteurs privés s'il y a lieu, Prêt des œuvres sélectionnées pour l'exposition, Production et fourniture des vidéos présentées dans l'exposition, Co-conception du parcours scénographique de l'exposition, Réalisation d'un parterre de fleurs dans le jardin du musée Jean Lescarts, Réalisation d'une peinture sur la paroi vitrée de la boutique du Bam, Accrochage de certaines pièces qui nécessitent une expertise particulière par une personne désignée par Arne Quinze, Emballage des œuvres prêtées par lui, Prêt de mobilier spécifique de scénographie (étagères de l'atelier, supports spécifiques,...), Participation au montage de l'exposition, à l'accrochage des œuvres et au placement des sculptures extérieures, Présence d'Arne Quinze pour le montage et la presse

Coordination de l'édition du catalogue

Arne Quinze sera en charge du suivi de la réalisation, de l'édition et de la diffusion du catalogue avec la maison d'édition qu'il aura sélectionnée. Le catalogue, abondamment illustré, comprendra au minimum les textes suivants : Edito du Bourgmestre de la Ville de Mons, texte d'introduction de Xavier Roland et deux textes d'auteur. Arne Quinze soumettra pour accord les différentes maquettes du catalogue au Bam.

Guide du visiteur

Arne Quinze collabore à la rédaction d'un guide du visiteur de l'exposition réalisé sur base des textes des salles.

Participation à la promotion de l'exposition

Fourniture du matériel nécessaire (textes et sélection d'images libres de droits, avec mention du copyright) pour l'élaboration des supports promotionnels et du dossier de presse sur base du planning convenu avec l'équipe du pôle muséal.

Arne Quinze libère ses droits d'auteurs dans le cadre de l'exposition et autorise la Ville de Mons à exploiter les images et les textes sur d'autres supports (site web, publication, etc.), moyennant son accord préalable et uniquement dans le cadre de l'exposition précitée.

Les missions de la Ville de Mons / BAM

Co-conception du contenu de l'exposition

La Ville de Mons / BAM assure le co-commissariat de l'exposition. Elle est co-responsable du contenu de l'exposition et dès lors du choix des œuvres.

Mise en oeuvre de l'exposition

Rédaction et envoi des courriers officiels de demande de prêts des œuvres selon la liste fournie par Arne Quinze (envoi du *Facility Report* du BAM sur demande) s'il y a lieu; Transport des œuvres sélectionnées pour l'exposition (par l'équipe du Pôle muséal); Accrochage des œuvres en collaboration avec Arne Quinze; Désignation d'une société de transport et prise en charge des frais de transport et de l'installation des œuvres exposées en extérieures; Réalisation d'une partie de la scénographie de l'exposition : cloisons, socles, mise en peinture,...; Fourniture du matériel de diffusion des vidéos dans la limite des stocks du BAM; Eclairage des œuvres; Réalisation

de la signalétique de l'exposition (panneaux texte, cartels,...); frais liés à la rédaction des constats d'état des œuvres à l'arrivée au BAM et au départ du BAM; gardiennage de l'exposition; prise en charge des assurances des œuvres clou à clou; frais de traduction

Promotion et communication de l'exposition

Désignation du graphiste en charge de la création de l'identité visuelle de l'exposition et ses différents supports de communication; prise en charge de la création de l'identité visuelle de l'exposition et choix de ladite identité en concertation avec Arne Quinze; Impression et diffusion du matériel promotionnel (affiches, dépliants, guide du visiteur, divers supports de communication et de diffusion dont la liste détaillée sera fournie à Arne Quinze); Engagement d'une agence de presse; réalisation de films, vidéos et/ou publicité à destination d'internet; frais de traduction

Edition du catalogue

Fourniture de l'édition du Bourgmestre, du texte d'introduction de Xavier Roland et des logos devant figurer sur le catalogue; Remise des accords sur les maquettes intermédiaires et du BAT sur la maquette finale; Achat de minimum 500 exemplaires du catalogue au prix coutant pour mise en vente à la boutique du Bam.

décide

à l'unanimité,

ARTICLE 1: d'approuver les termes de la convention (ci-jointe) entre la Ville de Mons et la société Paradox Art BVBA représentée par Arne Quinze établissant les missions de chaque entité

ARTICLE 2: d'approuver la dépense d'un montant total de 15.000€ TVAC

ARTICLE 3: d'imputer le montant de 7500€ à la fonction 771.03/122-48, Indemnités pour autres prestations, du budget ordinaire 2020, pour la 1ère tranche de paiement, le crédit de cet article sera alimenté en MB2/2020 et le montant de 7500€ à cette même fonction du budget ordinaire 2021 pour la deuxième tranche de paiement, sous réserve de l'approbation du budget 2021.

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : 1548/Location d'une salle/école St-Symphorien/cours de gymnastique

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville de Mons loue la salle des Tilleuls à Saint-Symphorien afin d'y organiser les cours de gymnastique de l'école communale de St-Symphorien et ce, depuis de nombreuses années;

Considérant que cet établissement scolaire ne dispose pas de salle de gymnastique pour le moment;

Considérant que le choix se porte sur la salle des Tilleuls pour deux raisons:

1. Économie: Il ne faut pas prévoir un autocar pour le transport des enfants car la salle est située en face de l'école;
2. Sécurité: Il n'y a qu'une seule rue à sens unique à traverser avec les enfants.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 CDLD (intérêt communal)

Sur la proposition du Collège communal;

décide:

à l'unanimité,

Article 1: de prendre en location la salle des Tilleuls située au 4 rue François Marcq à 7030 Saint-Symphorien conformément aux conditions reprises dans le contrat de location ci-joint afin d'y organiser les cours de gymnastique de l'école communale de Saint-Symphorien.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Projet de revitalisation de l'axe de la gare - Approbation des conventions

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que l'axe de la gare, tout comme le piétonnier, est considéré comme un point stratégique de la Ville de Mons;

Considérant que le quartier de l'axe de la gare (entre autres, rue Léopold II, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande et la rue des Capucins,...) est en passe de devenir une artère importante dans le développement de la Ville et assurera le lien entre la gare et le piétonnier;

Considérant que par la redynamisation de cet axe, les voyageurs qui emprunteront cette artère pour avoir accès à la nouvelle gare Calatrava, ainsi qu'à l'extension moderne constituée par "Les Grands Prés", pourront déambuler dans un quartier présentant quelques commerces de qualité mais également un quartier animé par l'apparition de nouvelles vitrines présentant des créations d'artistes, d'artisans, de créateurs....

Considérant que cette redynamisation serait opérée par la mise en place d'un programme d'animation, consistant avec l'accord de propriétaires des cellules à louer ou vides, par l'entremise de la Ville, de les mettre à disposition d'artistes, d'artisans, créateurs, acteurs culturels, pour des activités culturelles ou associatives afin de redonner une attractivité à ce quartier actuellement en difficulté;

Attendu que la Ville, agit ici à titre tout à fait exceptionnel en concluant des baux commerciaux avec des propriétaires et ce, dans le but unique de rassurer ceux-ci (garantie, paiement des loyers,...);

Considérant que la Ville n'exercera en aucun cas une activité commerciale, étant donné qu'elle sous-louera le bien;

Considérant que l'objet commercial est subordonné au but d'un intérêt public local, à savoir : de délimiter le périmètre d'intervention de l'axe de la gare, d'y maintenir le commerce de proximité et la diversité commerciale, de développer l'activité économique, d'organiser le maintien et l'extension des activités économiques de ce quartier et de garder la maîtrise publique sur les activités y développées;

Vu la décision du Collège communal, en date du 28 juillet 2020, de charger Maître Koeune désignée par un marché de Services par le Collège du 28.11.2019, de conseiller la Ville quant à la formule la plus adéquate à adopter et pour la rédaction des conventions (voir annexe) ;

Vu les projets de convention transmis par Maître Koeune (en annexe) :

- Mandat de gestion par la Ville au Partenaire gestionnaire
- Bail commercial de courte durée entre un propriétaire et la Ville
- Sous location du bail commercial de courte durée par la Ville (représentée par le Partenaire Gestionnaire) au profit de l'artiste/artisan/créateur/acteur culturel, pour des activités culturelles ou associatives

Attendu que le nombre de locations devrait être de 7 maximum ;

Attendu que les cellules concernées pour les mises à disposition d'artistes/artisans/créateur/acteur culturel pour des activités culturelles ou associatives et pour lesquelles les propriétaires desdites cellules ont marqué leur accord, sont les suivantes :

- Rue des Capucins n° 50 au loyer de 1.000 €/mois
- Rue des Capucins n° 58 au loyer de 800 €/mois
- Rue de la Petite Guirlande 26 au loyer de 500 €/mois

Attendu que pour les cellules suivantes, l'accord des propriétaires devrait intervenir sous peu et ces dernières pourraient faire partie du projet de revitalisation de l'axe de la gare, à savoir :

- Rue des Soeurs Grises 12 au loyer de 600 €/mois
- Rue Rogier 10 au loyer de 700 €/mois

Considérant que les frais de rédaction des conventions par le Notaire Koeune s'élèvent à 1.260 € TVAC (par convention) via le marché de services des notaires;

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

décide

Par 29 voix pour et 10 abstentions,

Article 1

De marquer son accord sur le projet de convention de mandat de gestion par la Ville et le Partenaire Gestionnaire tel qu'établi par Maître Koeune

Article 2

De charger Maître Koeune de lancer la publicité d'un mois maximum pour l'appel à candidatures du ou des Partenaires Gestionnaires qui seront en charge de la gestion et l'accompagnement des artistes/artisans/créateurs/acteur culturels pour des activités culturelles ou associatives, concernés par l'occupation d'une cellule commerciale dans l'axe de la gare.

Article 3

De marquer son accord sur le projet de convention de bail commercial de courte durée entre un propriétaire et la Ville tel qu'établi par Maître Koeune ainsi que sur les conditions de locations suivantes pour les cellules commerciales reprises ci-dessous :

- Rue des Capucins n° 50 au loyer de 1.000 €/mois
- Rue des Capucins n° 58 au loyer de 800 €/mois
- Rue de la Petite Guirlande 26 au loyer de 500 €/mois
- Rue des Soeurs Grises 12 au loyer de 600 €/mois
- Rue Rogier 10 au loyer de 700 €/mois
- Prise en charge par la Ville, des abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privatives, tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz, et toutes locations de compteurs

Article 4

De marquer son accord sur le projet de convention de sous-location du bail commercial de courte durée par la Ville (représentée par le Partenaire Gestionnaire) au profit de l'artiste/artisan/créateur/acteur culturel pour des activités culturelles ou associatives, telle qu'établie par Maître Koeune ainsi que sur les conditions de sous-locations suivantes :

- Paiement d'une garantie locative d'un montant forfaitaire de 250 € par l'artiste/artisan/créateur/acteur culturel pour des activités culturelles ou associatives, pour la cellule mise à disposition
- Paiement de 50 % des frais pris en charge par la Ville tels qu'abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privatives (télédistribution, téléphone, électricité, gaz, toutes locations de compteurs) et charges communes inhérentes à la cellule mise à disposition

Article 5

D'imputer les frais inhérents à la rédaction des conventions sur l'article 10402/12248 de la Ville (frais de notaire/géomètre).

Article 6

D'imputer les loyers des cellules prises en location au budget Ville à l'article 10401/12601 (dépenses locatives).

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : 79004 - FE Sacré-Coeur Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel du Sacré-Coeur à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20

et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20 et D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 21 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel du Sacré-Coeur à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	43.344,48 €	43.312,34 €
R20	Boni présumé exercice précédent	1.677,12 €	1.681,26 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	28,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.012,34 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	43.312,34 €
Recettes extraordinaires totales	1.681,26 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.681,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.443,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	47.693,60 €
Dépenses totales	47.693,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église du Sacré-Coeur à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la

poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : 79006 - Saint Remy Cuesmes - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Remy à Cuesmes, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 DECIDE
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 20 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Remy à Cuesmes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	66.054,99 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	52.966,99 €
Recettes extraordinaires totales	14.440,61 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	14.440,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.620,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	62.875,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	80.495,60 €
Dépenses totales	80.495,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : 79005 - FE Sainte Elisabeth Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Elisabeth à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuvé avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées de l'article D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 11 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Elisabeth à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	80.894,07 €	80.432,07 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	931,00 €	469,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	167.705,27 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	80.432,07 €
Recettes extraordinaires totales	222,33 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	222,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.480,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	152.447,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	167.927,60 €

Dépenses totales	167.927,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Elisabeth à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : 79014 - EPUB Ghlin - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Ghlin, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans les 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R15, D38 et D47 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D38 a été surévalué puisque ce montant ne peut pas dépasser 5% des recettes propres à l'EPUB ;

Considérant que l'article D47 est corrigé sur base du calcul de l'excédent / déficit présumé ;

Considérant que l'article R15 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux autres articles;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 29 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Ghlin arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R15	Supplément de la commune	45.216,65 €	19.330,94 €
D38	Remise allouée au trésorier	130,00 €	90,00 €
D47	Déficit présumé de l'exercice	26.772,65 €	926,96 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.130,94 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.330,94 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.050,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.104,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	976,94 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	926,94 €
Recettes totales	21.130,94 €
Dépenses totales	21.130,94 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'EPUB de Ghlin et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
 Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
 ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOULLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : 79019 - FE Sainte Barbe Flénu - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flén, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 16 septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Barbe à Flénu arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	16.190,41 €	16.191,41 €
R20	Boni présumé exercice précédent	19.038,56 €	19.037,56 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	38.461,44 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.191,41 €
Recettes extraordinaires totales	19.037,56 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	19.037,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.785,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	48.714,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	57.499,00 €
Dépenses totales	57.499,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Barbe à Flénu et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : 79020 - FE Saint-Martin à Jemappes - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Jemappes, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 16 septembre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Jemappes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	49.775,08 €	41.469,23 €
R20	Boni présumé exercice précédent	3.179,75 €	11.485,60 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	48.023,51 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	41.469,23 €
Recettes extraordinaires totales	11.485,60 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	11.485,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.730,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.779,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	59.509,11 €
Dépenses totales	59.509,11 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Jemappes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : 79008 - FE Saint Martin Hyon - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Hyon, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées de l'article D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 13 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Hyon arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	24.614,14 €	24.740,14 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	133,00 €	259,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	60.574,14 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.740,14 €
Recettes extraordinaires totales	12.310,96 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	11.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.310,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.740,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	55.145,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.000,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	72.885,10 €
Dépenses totales	72.885,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Hyon et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : 79012 - Sainte Vierge Nimy - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Vierge à Nimy, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et

D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées de l'article D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 11 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Nimy arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	43.926,10 €	43.751,10 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	175,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.306,10 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	43.751,10 €
Recettes extraordinaires totales	5.544,50 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.544,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.470,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.380,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	50.850,60 €
Dépenses totales	50.850,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Vierge à Nimy et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le

site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : 79013 - Saint Martin Ghlin - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 1914, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin,

arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuvé avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20, D52 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article D52 est à ramener à zéro sur base du calcul de l'excédent présumé et que ce dernier est à inscrire à l'article R20;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées de l'article D43, D52 et R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 12 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Ghlin arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	68.605,16 €	64.916,68 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	168,00 €	0,00 €
R20	Excédent présumé	0,00 €	469,32 €
D52	Déficit présumé	3.051,16 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	84.866,68 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	64.916,68 €
Recettes extraordinaires totales	469,32 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	469,32 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.760,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	76.576,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	85.336,00 €
Dépenses totales	85.336,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Ghlin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : 79010 - Saint Martin Obourg - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 5 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Obourg, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par la l'Evêché car le trésorier de la fabrique ne disposait pas encore de la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que le montant de l'article R20 est de 8.179,67 € et non 8.179,22 € ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux autres articles ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat

suitant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 28 juillet 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Obourg arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément de la commune	47.127,85 €	47.135,40 €
R20	Boni présumé de l'exercice précédent	8.179,22 €	8.179,67 €
D43	Acquit anniversaires, messes, etc.	20,00 €	28,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	57.920,26 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	47.135,40 €
Recettes extraordinaires totales	8.179,67 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	8.179,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.582,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	52.517,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	66.099,93 €
Dépenses totales	66.099,93 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : 79011 - FE Saint Denis en Brocqueroy - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes

adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Denis en Brocquerooy à Obourg, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 août 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, D41 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par la l'Evêché suivant la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que le montant de l'article D41, remise allouée au trésorier, n'est pas correct et que le montant doit être corrigé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux autres articles ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 10 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Denis en Brocquerooy arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément de la commune	20.952,00 €	20.892,00 €
D41	Remise allouée au trésorier	50,00 €	40,00 €
D43	Acquit anniversaires, messes, etc.	50,00 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.692,00 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.892,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.914,60 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	6.914,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.155,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.451,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.606,60 €
Dépenses totales	28.606,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Denis en Brocqueroy et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : 79024 - Saint-Symphorien - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 1914, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 9 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 10 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Symphorien, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 DECIDE
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Symphorien arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	47.629,81 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39.847,52 €
Recettes extraordinaires totales	1.836,29 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.836,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.438,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.028,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	49.466,10 €
Dépenses totales	49.466,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement culturel concerné ;
 à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : 79025 - Saint-Amand Spiennes - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Amand à Spiennes, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé et ramené au bon montant sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 23 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Spiennes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	24.145,54 €	22.824,29 €
R20	Boni présumé exercice précédent	1.199,37 €	2.520,62 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.044,26 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.824,29 €
Recettes extraordinaires totales	2.520,62 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.520,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.240,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.324,88 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	27.564,88 €
Dépenses totales	27.564,88 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : 79007 - EPUB Cuesmes - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 août 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Cuesmes, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans les 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Cuesmes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.399,70 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.899,70 €
Recettes extraordinaires totales	5.115,27 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.115,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.775,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.739,97 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	31.514,97 €
Dépenses totales	31.514,97 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement culturel concerné ;
 à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme

Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : 79027 - EPUB Jemappes - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 30 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 août 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Jemappes, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans les 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 30 août 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Jemappes arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.952,42 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	27.502,42 €
Recettes extraordinaires totales	8.792,58 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	8.792,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.195,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	28.550,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	37.745,00 €
Dépenses totales	37.745,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement culturel concerné ;
 à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : 79029 - EPUB Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 août 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans les 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 12 août 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPUB de Mons arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.010,44 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.485,44 €
Recettes extraordinaires totales	5.759,56 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.759,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.500,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.270,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.770,00 €
Dépenses totales	33.770,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : 79001 - FE Notre Dame de Messines - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de Messines à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20 et D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 24 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de Messines à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	71.123,72 €	71.591,52 €
R20	Boni présumé exercice précédent	3.240,89 €	3.241,09 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	679,00 €	147,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	99.230,45 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	71.591,52 €
Recettes extraordinaires totales	3.241,09 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.241,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.115,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	90.356,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	102.471,54 €
Dépenses totales	102.471,54 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame de Messines à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.

Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : 79003 - FE Saint Nicolas Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Nicolas à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 3 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées de l'article D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M.le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 16 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	101.063,31 €	101.000,31 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	651,00 €	588,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	134.106,26 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	101.000,31 €
Recettes extraordinaires totales	12.614,34 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	10.914,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	24.720,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	120.300,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.700,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	146.720,60 €
Dépenses totales	146.720,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Nicolas à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la

poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : 79025 Saint-Amand - Compte 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Spiennes, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2020, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R19, D08, D17, D19, D35, D35d et D51 les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 (boni exercice précédent) doit être ramené à 0,00 € puisque le compte 2018 se solde par un déficit ;

Considérant que l'article D08 (Entretien meubles d'église) contient une erreur d'encodage et qu'il y a donc lieu de corriger ce dernier en indiquant le bon montant de 35,85€, au lieu de 35,95 € ;

Considérant que l'article D17 (Salaire du sacristain) ne correspond pas aux montants des pièces justificatives et que ce dernier est donc corrigé au montant de 2.218,02 € au lieu de 2.363,74 € ;

Considérant que l'article D19 (Salaire de l'organiste) ne correspond pas aux montants des pièces justificatives et que ce dernier est donc corrigé au montant de 3.132,96 € au lieu de 3.235,02 € ;

Considérant que les articles D35 et D35 d font apparaitre chacun un montant de 285,64 € pour lesquels nous n'avons pas de pièces justificatives, les articles sont donc ramenés à 0,00 € ;

Considérant que l'article D51 (déficit exercice précédent) ne fait pas apparaitre le déficit réel du compte 2018 et qu'il est donc corrigé à concurrence, à savoir 4.465,09 € au lieu de 6.823,53 € ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : La délibération du 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Spiennes y arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :
 Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Boni exercice précédent	4.716,88 €	0,00 €
D8	Entretien meubles église	35,95 €	35,85 €

D17	Traitement du sacristain	2.363,74 €	2.218,02 €
D19	Traitement de l'organiste	3.235,02 €	3.132,96 €
D35	Autres	285,64 €	0,00 €
D35d	AIB Vincotte	285,64 €	0,00 €
D51	Déficit exercice précédent	6.823,53 €	4.465,09 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.192,95 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	23.845,55 €
Recettes extraordinaires totales	733,58 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.400,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.933,23 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.465,09 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	4.465,09 €
Recettes totales	25.926,53 €
Dépenses totales	24.798,91 €
Résultat comptable	1.127,62 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Amand à Spiennes et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : 79022 - FE Saint-Vincent Mesvin - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Vincent Mesvin, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuvé avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes

explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 18 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vincent à Mesvin arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	19.756,59 €	19.744,59 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	40,00 €	28,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	20.948,59 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.744,59 €
Recettes extraordinaires totales	3.202,41 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.202,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.855,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.296,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	24.151,00 €
Dépenses totales	24.151,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Vincent à Mesvin et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : 79009 - FE Sainte-Waudru à Ciplu Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes

adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Cibly, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 DECIDE
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 21 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Cibly arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.059,82 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.378,82 €
Recettes extraordinaires totales	31.003,18 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	30.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.003,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.944,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	13.119,00 €
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	30.000,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	46.063,00 €
Dépenses totales	46.063,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : 79016 - FE Saint-Martin Harveng - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuvé avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R19, R20 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 est un article réservé aux comptes ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R19, R20 et D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Harveng arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	8.626,60 €	11.532,54 €
R19	Reliquat du compte 2019	7.835,70 €	0,00 €
R20	Boni présumé exercice précédent	0,00 €	4.884,76 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	220,00 €	175,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.994,34 €
-----------------------------	--------------------

• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.532,54 €
Recettes extraordinaires totales	4.884,76 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	4.884,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.062,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.817,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.879,10 €
Dépenses totales	18.879,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Harveng et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : 79018 - FE Havré-Ghislage - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Léger à Havré-Ghislage, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R25, D43 et D56 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R25 a été corrigé et réduit de 5.989,50 € correspondant au remplacement de trois châssis vétustes car cette somme a été attribuée au budget 2020 ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article D56 a été corrigé en fonction de la correction apportée à l'article R25 ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R25, D43 et D56 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 18 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Léger à Havré-Ghislage arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	4.414,48 €	4.393,48 €
R25	Subside extraordinaire de la commune	19.449,54 €	13.460,04 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	21,00 €	0,00 €
D56	Grosses réparations de l'église	19.449,54 €	13.460,04 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.512,68 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.393,48 €
Recettes extraordinaires totales	15.946,98 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	13.460,04 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.486,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.525,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.474,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.460,04 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.459,66 €
Dépenses totales	20.459,66 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Léger à Havré-Ghislage et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : 79023 - FE Saint-Brice Nouvelles - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 27 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R19, R18, R28 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R19 est un article réservé aux comptes ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que la recette du poste R28 est à budgétiser au poste R18 afin de ne pas déséquilibrer l'extraordinaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R18, R19, R28 et R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 11 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Nouvelles arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	8.269,09 €	8.182,76 €
R18	Autres recettes ordinaires	0,00 €	200,00 €
R28	Autres recettes extraordinaires	200,00 €	0,00 €
R19	Reliquat du compte 2019	3.490,51 €	0,00 €
R20	Excédent présumé de l'exercice courant	0,00 €	3.576,84 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.170,75 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.182,76 €
Recettes extraordinaires totales	3.576,84 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.576,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.125,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.622,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	12.747,60 €
Dépenses totales	12.747,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : 79026 - FE Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 18 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17 et R20 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées à l'article R20 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 18 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	20.825,99 €	20.685,45 €
R20	Excédent présumé de l'exercice courant	3.191,51 €	3.332,05 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.915,45 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.685,45 €
Recettes extraordinaires totales	3.332,05 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.332,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.145,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.102,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.247,50 €
Dépenses totales	25.247,50 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Nouvelles et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
 à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : 79015 - FE Saint-Ghislain à Harmignies - Budget 2021 des établissements cultuels

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 27 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Harmignies, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20 et D43 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 a été corrigé sur base du calcul de l'excédent présumé ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20 et D43 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
 Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 26 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Ghislain à Harmignies arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	24.073,02 €	24.056,02 €
R20	Boni présumé exercice précédent	2.128,08 €	2.138,08 €
D43	Acquit des anniv., messes et services religieux	105,00 €	98,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.901,02 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.056,02 €
Recettes extraordinaires totales	2.138,08 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.138,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.750,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.289,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.039,10 €
Dépenses totales	28.039,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un

recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Ghislain à Harmignies et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : 79002 - FE Sainte-Waudru Mons - Budget 2021 des établissements culturels

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les

articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 août 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 août 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru à Mons, arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 septembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuvé avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond au principe de sincérité budgétaire, en les articles R17, R20, D43 D51 et D52 et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R20 fait apparaître un boni présumé alors qu'en réalité il s'agit d'un mali présumé ;

Considérant que l'article D43 a été corrigé par l'Evêché, suite à la révision quinquennale de l'obituaire ;

Considérant que l'article D51 doit être ramené à 0,00 € ;

Considérant que l'article D52 doit être corrigé afin de faire apparaître le déficit présumé ;

Considérant que l'article R17 doit être corrigé suite aux modifications apportées aux articles R20, D43, D51 et D52 ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

M. le Conseiller J. JOOS: OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : la délibération du 24 aout 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Mons arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Supplément communal	191.709,38 €	215.601,27 €
R20	Boni présumé exercice précédent	5.547,16 €	0,00 €
D43	Acquit. Anniv, messe, etc.	4.480,00 €	4.802,00 €
D51	Déficit exercice précédent	22.918,94 €	0,00 €
D52	Déficit présumé exercice précédent	0,00 €	40.941,67 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	292.264,27 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	215.601,27 €
Recettes extraordinaires totales	9.600,00 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	24.465,00 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	226.857,60 €
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	50.541,67 €
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	40.941,67 €
Recettes totales	301.864,27 €
Dépenses totales	301.864,27 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Waudru à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.

Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Prestations communales en général - Règlement redevance - Exercices 2021 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la Circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la région wallonne ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le règlement du 17 février 2020, établissant une redevance sur les Prestations communales en général, expire le 31 décembre 2020 ;

Qu'il y a lieu de le renouveler, pour les exercices 2021 à 2025 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même du 28 septembre 2020 ;

DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur les prestations communales en général pour le compte de tiers ainsi que pour de la location de matériel, de la mise à disposition de fournitures techniques, de l'utilisation de véhicules, des travaux pour le compte de tiers, la sécurisation des interventions suite à des dégâts aux biens publics et de la signalisation.

Article 2 :

La redevance est due par le demandeur.

Taux horaire :

Personnel ouvrier	18,75 €
Agent technique	27,75 €
Géomètre	29,50 €
Attaché/1er attaché	35,50 €
Architecte - urbaniste	42,00 €

Prix des transports par kilomètre :

Véhicule utilitaire	0,35 €
Camionnette	0,50 €
Camion	0,75 €
Bus scolaire	1,00 €

Prix des transports par heure :

Benne à immondices	36,00 €
Tracteur	29,50 €
Élévateur, tractopelle, camion pompes et autres (salaire chauffeur non compris)	37,25 €

Travaux de voirie :

Objet	Unité	Prix
Réfection pavage au sable	M ²	50,75 €
Réfection tout autre type de pavage	M ²	65,50 €
Réfection tarmac	M ²	60,50 €
Réfection revêtement empierrément (épaisseur 5 cm)	M ²	3,50 €
Réfection fondation béton (10 cm)	M ²	10,50 €
Réfection fondation béton (20 cm)	M ²	21,25 €
Réfection fondation béton (30 cm)	M ²	32,00 €
Réfection fondation pierrailles (10 cm)	M ²	7,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais en schiste brûlé, laitier ou sable y compris damage	M ²	52,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais comme ci-dessus mais stabilisés au ciment	M ²	65,00 €
Enlèvement et repose de bordures et filets d'eau sur fondation en béton maigre y compris terrassements et évacuation des déblais et les rejointoyages	Mcrt	31,50 €
Fourniture de bordures neuves en béton (100 x 20 x 30) de type B	Pièce	14,50 €
Fourniture de bordures neuves en pierre bleue (100 x 15 x 30) de type AI 2	Pièce	67,00 €
Fourniture de filets d'eau en béton préfabriqué (50 x 30 x 20)	Pièce	7,25 €
Fourniture de toutes espèces de pavés y compris type « platine »	Pièce	0,50 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur en chaussée 20 cm)	M ²	126,75 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu	M ²	65,50 €

(épaisseur de 10 cm en trottoirs, accotement ou piste cyclable)		
---	--	--

Prêt de matériel :

Electromécanique		
Clef pour borne Mosser (manivelle)	Caution	100,00 €
Clef coffret (ZEISS)	Caution	50,00 €
Haut-parleurs extérieurs (type cornet)	1	3,00 €
Guirlande électrique, lampes comprises	Le mètre	0,50 €
Allonge (m) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	Le mètre	0,10 €
Coffret III – IV / 230 – 400 V / 63 A	1	60,00 €
Clef coffret (divers modèles)	Caution	25,00 €
Spot avec pince + lampe	1	0,80 €
Micro	1	8,00 €
Pied de micro	1	2,00 €
Haut-parleur	1	5,00 €
Extincteur à poudre – 6 kg	1	8,00 €
Eclairage de secours	1	3,00 €
Boîte jaune (4 prises)	1	1,00 €
Ampli Monacor (100 W max.) 2 entrées micros + 1 aux	1	15,00 €
Projecteur halogène 300 W	1	3,00 €
Tube TL (2 x 36 W et 2 x 58 W)	1	3,00 €
Collier équipotentiel (+ câble de mise à la terre)	1	1,00 €
Adaptateur CEE III	1	2,00 €
Pied de HP	1	4,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 40 A	1	30,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 63 A	1	40,00 €
Armoire sur pied III – IV / 230 - 400 V / 40 A	1	40,00 €
Coffret de chantier II / 230 V / 32 A	1	20,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 32 A	1	30,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 40 A	1	45,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 63 A	1	50,00 €
Coffret de chantier III – IV / 230 V – 400 V / 32 A	1	60,00 €
Petit coffret III / 230 V 2 circuits II / 20 A	1	20,00 €
Armoire sur pied II / 230 V / 63 A	1	25,00 €
Câble CTMB 5G 16 ² (63 A)	Le mètre	1,00 €
Câble CTMB 5G 10 ² (40 A)	Le mètre	0,50 €
Câble CTMB 4G 10 ² (40 A)	Le mètre	0,50 €
Bloc multiprises domestiques (pour panneaux d'expo)	1	1,00 €

Plantations

Plante verte	1	5,00 €
Jardinière	1	5,00 €

Propreté publique

Poubelle tulipe	1	10,00 €
-----------------	---	---------

Mobilier		
Chaise	1	1,00 €
Guérite	1	25,00 €
Podium (module de 2 m ²)	M ²	4,00 €
Praticable (module de 1m / 2m – Ht tous les 20 cm)	M ²	4,00 €
Gradin (1 = 75 places = 8 m x 4 m = 32 m ²)	1	50,00 €
Drapeau	1	10,00 €
Table pour banquet	1	2,50 €
Porte manteau (32 crochets)	1	5,00 €
Escalier	1	2,50 €
Tir à l'arc	1	13,00 €
Banc	1	1,00 €
Grille Caddy	1	2,50 €
Pupitre orateur bois	1	20,00 €
Mât en alu	1	10,00 €
Tonnelle	1	10,00 €
Kiosque	Par jour	75,00 €
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 €
Podium 123	1	10,00 €
Barrière en bois	1	5,00 €

Voirie		
Barrière Nadar 2,20 m	1	2,50 €
Barrière Héras	1	5,00 €
Poubelle PVC (poubelles à roulette – 130 L)	10	5,00 €
Rubalise	Rouleau de 500 m	7,50 €

Article 3 : Perception.

La redevance est payable, à la réception de l'invitation à payer.

Article 4 : Recouvrement.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera :

- Conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.
La mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure fixés à 10,00 € à charge du redevable seront recouverts en même temps que la redevance.
Avant l'envoi de cette mise en demeure, le Directeur financier pourra, de manière facultative, envoyer un rappel sans frais par pli simple au redevable.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux

articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Gestion des ASBL

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Fondation Mons 2025 - Approbation des comptes et bilans 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le C.D.L.D. et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 (M.B. 29.08.13) ;

Considérant que la Fondation Mons 2025 soumet ses comptes et bilan de l'exercice 2019, arrêtés par son Assemblée Générale ;

Considérant que le 9 septembre 2020, la Fondation Mons 2025 a adressé à la Ville ses comptes et bilan, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du réviseur d'entreprise ;

Considérant que le compte de résultats se solde en mali de 1.004.196,61 €, portant le bénéfice total reporté à 1.653.920,83 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 1.678.921,00 €.

Considérant qu'y figure, en produits, une subvention "Ville" pour le fonctionnement de l'ASBL d'un montant de 225.000,00 € ;

Considérant que cette subvention est identique à celle versée telle qu'elle figure au compte communal de l'exercice 2019, à l'article 76202/332-02 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
 ECOLO: OUI
 PTB: ABSTENTION
 AGORA-CDH: OUI
 MONS EN MIEUX: OUI
 M. le Conseiller J. JOOS: OUI
 Sur la proposition du Collège communal,
 décide
 par 38 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : d'approuver les comptes et bilan de l'exercice 2019 de la Fondation Mons 2025, arrêtés par son

Assemblée Générale le 25 mai 2020, accompagnés du rapport d'activités et de l'attestation du réviseur d'entreprise, dont le compte de résultats se solde en mali de 1.004.196,61 €, portant le bénéfice total reporté à 1.653.920,83 € et que les capitaux propres s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 1.678.921,00 €.

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susdite, à son Président, à M. le Bourgmestre, aux Services externes et des Archives ainsi qu'à M. le Directeur financier.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Modification à la Voirie communale: Projet de modification partielle du sentier vicinal n°14 à Spiennes / Dépôt de la demande par le Conseil communal par envoi au Collège communal (Article 8 - Décret du 06.02.2014)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en sa séance du 16 juillet 2019, à l'unanimité,

Article 1er: de **REFUSER** la demande de modification à la voirie communale référencée SPS/001-BEV/2019-RG tendant à la suppression totale des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes et ce, conformément à l'Article 15, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de confier au Collège communal la mission de réhabilitation des sentiers vicinaux n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" et n°60 dit "Piedsente des Petits Spiennes" à 7032 Mons - ex. Spiennes afin de répondre au programme des actions proposées par le Comité de gestion des minières néolithiques de Spiennes,

auquel participe la Ville de Mons.

Considérant qu'en vue de répondre à l'article 3 de la décision du Conseil communal prise en sa séance du 16 juillet 2019, les services techniques communaux ont opérés diverses interventions;

Attendu que la Régie des Travaux a, d'ores et déjà, réhabilité le tronçon du sentier vicinal n°14 en la parcelle B n°219d par la tonte périodique de l'assiette dudit cheminement;

Attendu que le Bureau d'Etudes de la Voirie a obtenu, de la part de la propriétaire de la parcelle c n°355/02, le libre accès au sentier vicinal n°60;

Attendu qu'il convient d'officialiser le dernier tronçon du sentier vicinal n°14 créé par une situation de fait par le passage du public en la parcelle B n°188s;

Attendu que ledit tronçon est la réponse produite par le public suite à la disparition du tracé original du sentier n°14 en la parcelle B n°188s;

Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a procédé au lever topographique des lieux et a entamé le développement du projet de base pour le dossier de modification partielle du sentier vicinal n°14 à Spiennes;

Attendu que ledit projet de modification partielle du sentier vicinal n°14 émane d'une initiative prise par l'administration communale à son origine;

Considérant qu'il convienne d'appliquer l'Article 8 du Décret du 6 février 2014 qui précise que *"toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le **Conseil communal**, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué ou conjointement le fonctionnaire technique peuvent soumettre, par envoi au Collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale"* afin d'activer la procédure de modification à la voirie communale par les autorités publiques conformément aux dispositions dudit décret, législation dûment en vigueur pour la voirie communale;

Attendu que le Service Public de Wallonie - AWaP, en date du 10 mai 2019, a déposé au Collège communal dans le cadre de la présente affaire une note générale, afin d'attirer l'attention de la Ville de Mons sur le fait que les sentiers vicinaux n°14/n°60 se situent dans la zone tampon classé patrimoine mondial des minières néolithiques de silex de Spiennes et que dans ce contexte, la réhabilitation des sentiers situés aux alentours du site des minières de Spiennes fait partie intégrante du programme des actions proposées par le Comité de gestion des minières néolithiques de Spiennes, auquel participe la Ville de Mons; Considérant que le développement de cheminements pédestres et d'un tourisme vert autour du site de Spiennes constitue une plus-value pour le site et sa mise en valeur;

Considérant qu'il convienne de protéger le patrimoine "cheminements mode doux" évoluant en campagne montoise;

Considérant que les "petites" voiries communales remplissent des fonctions essentielles en favorisant la biodiversité et en valorisant le patrimoine existant;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal décide:

à l'unanimité,

Article 1er: de déposer, par envoi, auprès du Collège communal, une demande de modification partielle du sentier vicinal n°14 dit "Ruelle du Petit Spiennes" à 7032 Mons (ex. Spiennes) tendant d'une part à une suppression partielle dudit sentier sur une longueur de 130m et d'autre part à la création d'un nouveau tronçon pour ledit sentier sur une longueur de 117m afin de confirmer le tracé "officieux" créé par l'usage du public vis-à-vis du tracé officiel "disparu" repris à l'Atlas des chemins vicinaux et ce, conformément à l'Article 8, Titre 3, Chapitre 1er, Section 1ère / Principes du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 2ème: de charger le Bureau d'Etudes de la Voirie (Mr Ing. Grégory ROGGE, Attaché spécifique Géomètre) à finaliser le dossier de demande de modification à la voirie communale pour la présente affaire d'une part et d'autre part à le transmettre au Collège communal conformément aux dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale pour application de la procédure de première instance dudit décret (Art.11 à 17).

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour non renouvellement sans recherche d'ayants-droit aboutie

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Vu le manque de places dans le cimetière de Flénu pour les inhumations en terrain concédé ;
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation d'actes de concessions de la pelouse 5 ;
- Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 9 février 2010, qui prévoit entre autre en son article 13 que " Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou s'il est décédé à ses héritiers et ayants droits. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière (Article L1232-8 CDLD)" ;
- Attendu que le 12 août 2019, il a été procédé à l'affichage pour non renouvellement de la concession de la pelouse 5 selon reprise ci-dessous:

<u>Nouvelle</u> <u>Référence</u>	<u>A</u> <u>ncienne</u> <u>Référenc</u> <u>e</u>	<u>Nom du</u> <u>concessionnaire</u>
03 005 0115	31 3	BIEVELEZ René

- Attendu qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

- Attendu que la sépulture concernée n'a pas été renouvelée.

Le Conseil communal décide:
 à l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin à la sépulture située à la pelouse 5 du cimetière de Flénu reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle</u> <u>Référence</u>	<u>An</u> <u>cienne</u>	<u>Nom du</u> <u>concessionnaire</u>
-------------------------------------	----------------------------	---

	Référence	
03 005 0115	33	BIEVELEZ René
	1	

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'héritiers n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée à partir du 7 décembre 2020 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 01/10/2020.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Inh.03 - Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour défaut d'entretien (avec recherche d'ayants-droit aboutie).

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;

- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;

- Vu le manque de place dans le cimetière de Flénu pour les inhumations en terrain concédé;
 - Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation d'actes de concessions de la pelouse 5;
 - Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 09 février 2010, prévoit en son article 16 que : "L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée.

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu que le 12/08/2019 et le 30/04/2019 il a été procédé à l'affichage pour état d'abandon permanent, de 25 concessions situées à la pelouse 5, à savoir:

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
03 005 0048	Ouest 73	DESCAMPS Simon
03 005 0049	Ouest 72	LAURENT Henri
03 005 0050		DESAINTES-DESCAMPS
03 005 0051		BOURLARD-SAUDOYEZ
03 005 0053	Oue st 68	DESCAMPS Jules
03 005 0054	Oue st 67	LOUVRIER Emile
03 005 0055	Oue st 66	MAIRESSE Antoine
03 005 0056	Oue st 65	DUPONT François
03 005 0057	Oue st 64	GERIN-DUPUIS
03 005 0058	Oue st 63	LEDENT Eva
03 005 0059	Oue st 62	LASSOIE Evelyne
03 005 0061	Oue st 60	MARISSAL Oscar
03 005 0062		JOORIS Adeline
03 005 0063	32/ Ouest 58	LECOMTE Adeline
03 005 0066	Oue st 55	LASSOIE Alice
03 005 0093	E65 4	DAVID Joseph
03 005 0095	166/ 46	ALLARD Catherine
03 005 0096	64/4 2	CARLIER Augustine
03 005 0100	174/ 46	BEUMIER Oscar

03 005 0102	46	165/	DELAYE Arthur
03 005 0106	45	109/	LEVEQUE Régina
03 005 0107	45	121/	DUFRASNE Eva
03 005 0111	95	145/	LEBEAU Emilia
03 005 0120	1	E68	LECLERCQ- CORNET
03 005 0121	2	73/4	CORNEZ Valentin

- Attendu que les ayants droit ont été avertis selon l'article 1232-1§19; ;
 - Attendu que les sépultures concernées sont restées en état d'abandon.
- Le Conseil Communal décide:
à l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin aux 25 sépultures situées à la pelouse 5 du cimetière de Flénu inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
03 005 0048	Ouest 73	DESCAMPS Simon
03 005 0049	Ouest 72	LAURENT Henri
03 005 0050		DESAINTES-DESCAMPS
03 005 0051		BOURLARD-SAUDOYEZ
03 005 0053	Oue st 68	DESCAMPS Jules
03 005 0054	Oue st 67	LOUVRIER Emile
03 005 0055	Oue st 66	MAIRESSE Antoine
03 005 0056	Oue st 65	DUPONT François
03 005 0057	Oue st 64	GERIN-DUPUIS
03 005 0058	Oue st 63	LEDENT Eva
03 005 0059	Oue st 62	LASSOIE Evelyne
03 005 0061	Oue st 60	MARISSAL Oscar
03 005 0062		JOORIS Adeline
03 005 0063	32/ Ouest 58	LECOMTE Adeline

03 005 0066	Oue st 55	LASSOIE Alice
03 005 0093	E65 4	DAVID Joseph
03 005 0095	166/ 46	ALLARD Catherine
03 005 0096	64/4 2	CARLIER Augustine
03 005 0100	174/ 46	BEUMIER Oscar
03 005 0102	165/ 46	DELAYE Arthur
03 005 0106	109/ 45	LEVEQUE Régina
03 005 0107	121/ 45	DUFRASNE Eva
03 005 0111	145/ 95	LEBEAU Emilia
03 005 0120	E68 1	LECLERCQ- CORNET
03 005 0121	73/4 2	CORNEZ Valentin

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1§19 ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée à partir du 7 décembre 2020 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 01/10/2020.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour défaut d'entretien (sans recherche d'ayants-droit aboutie).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil communal en date du 17/12/2012;
- Vu le manque de places dans le cimetière de Flénu pour les inhumations en terrain concédé
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation d'actes de concessions de la pelouse 5.
- Attendu que le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en

séance du 09 février

2010, prévoit en son article 16 que :

"L'entretien des sépultures sur terrain concédé incombe à toute personne intéressée.

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an

sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état, à l'expiration de ce délai, la sépulture revient

au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer (Article 1232-12 CDLD)".

- Attendu que le 30 avril 2019 et le 12 août 2019, il a été procédé à l'affichage, pour état d'abandon permanent, de 12 concessions situées à la pelouse 5, à savoir:

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
03 005 0052	Oue st 69	BAVIER Victor
03 005 0060	T 61	GODART Héloïse
03 005 0064	Oue st	HARVENGT François
03 005 0065	Ouest 56	WAUQUIER Félix
03 005 0067	Oue st 54	DUPONT Alfred
03 005 0068	Ouest 53	CAMBIER Auguste
03 005 0069	Ouest 52	RENARD Léopold
03 005 0070	Ouest 51	INCONNU
03 005 0097	E658-111/44	BERTIEAUX Désiré

03 005 0110	E 671	GHILAIN René
03 005 0116	E677-115/45	BERTIAU ALFRED
03 005 0119	E 680-98/44	SAUSSEZ ULYSSE

- Attendu qu'aucune recherche d'ayants-droit n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service.

- Attendu que les sépultures concernées sont restées en état d'abandon.

Le Conseil Communal décide :
à l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin aux 12 sépultures situées à la pelouse 5 du cimetière de Flénu inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle Référence</u>	<u>Ancienne Référence</u>	<u>Nom du concessionnaire</u>
03 005 0052	Oue st 69	BAVIER Victor
03 005 0060	T 61	GODART Héloïse
03 005 0064	Oue st	HARVENGT François
03 005 0065	Ouest 56	WAUQUIER Félix
03 005 0067	Oue st 54	DUPONT Alfred
03 005 0068	Ouest 53	CAMBIER Auguste
03 005 0069	Ouest 52	RENARD Léopold
03 005 0070	Ouest 51	INCONNU
03 005 0097	E658-111/44	BERTIEAUX Désiré
03 005 0110	E 671	GHILAIN René
03 005 0116	E677-115/45	BERTIAU ALFRED
03 005 0119	E 680-98/44	SAUSSEZ ULYSSE

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord du Ministère de la Région Wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter qu'aucune recherche d'ayants-droit n'a pu aboutir ou être réalisée au vu du manque de renseignements mis à la disposition du service;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est prévue à partir du 7 décembre 2020 ;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 01/10/2020.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Inh.03 Désaffectation de terrains concédés à la pelouse 5 du cimetière de Flénu affichés pour non renouvellement avec recherche d'ayants-droit aboutie

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Vu le manque de places dans le cimetière de Flénu pour les inhumations en terrain concédé
- Attendu qu'il conviendrait de procéder à la résiliation d'actes de concessions de la pelouse 5 ;
- Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 9 février 2010, qui prévoit entre autre en son article 13 que " Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou s'il est décédé à ses héritiers et ayants droits. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière (Article L1232-8 CDLD)" ;
- Attendu que le 12 août 2019, il a été procédé à l'affichage pour non renouvellement de concessions de pelouse 5 selon la liste reprise ci-dessous ;

<u>Nouvelle</u> <u>Référence</u>	<u>A</u> <u>ncienne</u> <u>Référenc</u> <u>e</u>	<u>Nom du</u> <u>concessionnaire</u>
03 005 0112	6 73	BLONDIEAU Julia
03 005 0113	1	DUBY Marcel

	41/45	
03 005 0114	37/45	1 HUPEZ Désirée
03 005 0117	678	E CAMBIER Joseph

- Attendu que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19 ;
 - Attendu que les sépultures concernées n'ont pas été renouvelées.
 Le conseil communal décide :
 à l'unanimité,

Article 1 : de mettre fin aux 4 sépultures situées à la pelouse 5 du cimetière de Flénu inventoriées dans la liste reprise ci-dessous :

<u>Nouvelle</u> <u>Référence</u>	<u>Ancienne</u> <u>Référence</u>	<u>Nom du</u> <u>concessionnaire</u>
03 005 0112	73	6 BLONDIEAU Julia
03 005 0113	41/45	1 DUBY Marcel
03 005 0114	37/45	1 HUPEZ Désirée
03 005 0117	678	E CAMBIER Joseph

Article 2 : de prendre possession des signes indicatifs de sépultures sur ces terrains;

Article 3 : de faire procéder à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces concessions, en fonction des besoins ou de la nécessité définies par le service des Espaces Funéraires, afin de pouvoir procéder à de nouvelles affectations de ces terrains;

Article 4 : d'acter que l'accord de la Région wallonne a été demandé avant l'enlèvement des signes indicatifs pour les sépultures d'avant 1945, comme le stipule le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et que les prescriptions seront respectées pour chacun des monuments concernés ;

Article 5 : d'acter que conformément à l'article L1232-1 du Code, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire;

Article 6 : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1§19 ;

Article 7 : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures conformément à la présente délibération du Collège Communal ;

Article 8 : d'acter que la désaffectation est programmée à partir du 7 décembre 2020;

Article 9 : d'acter que le Service des Espaces funéraires reste attentif, jusqu'au début des travaux, aux réactions des éventuels héritiers et qu'en cas de remise en état et/ou de renouvellement les sépultures concernées seront bien entendu retirées des listes ;

Article 10 : d'acter la décision du Collège communal du 01/10/2020.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
 Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno

ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : PST 14.3.2 : W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale - Approbation de l'avis rectificatif n°2 au cahier spécial des charges n° : 60/53/65/19/0001271 établi par la SNCB-EUROGARE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 120, ainsi que les articles 2, 36° et 130 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment la loi modificative du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté royal de modification du 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et le code du bien-être au travail ;

Vu la Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ainsi que ses arrêtés d'exécution et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, modifiant diverses dispositions en la matière (MB 12-10-2018) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 octobre 2019 modifiant l'AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion des terres excavées ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 1995 relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges-type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie y compris les mises à jour apportées (concernant les articles relatifs à la législation ainsi qu'à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques, le présent cahier spécial des charges renvoie aux dispositions correspondantes dans les secteurs spéciaux) ;

Considérant que le projet "Quartier de la Gare-Congrès" est inscrit dans la programmation 2014-2020

Wallonie 2020.EU et comprend le volet d'aménagement des abords de la gare : Place Léopold (y compris les voiries adjacentes) et Place des Congrès ;

Considérant l'avis de marché n°2020-518364 paru le 29/05/2020 au niveau national et n°2020/S 106-257863 paru le 03/06/2020 au niveau européen ;

Considérant l'avis de marché rectificatif n°2020-518613 paru le 02/06/2020 au niveau national et n°2020/S 108-262982 paru le 05/06/2020 au niveau européen et portant sur l'ajout du guide de sélection omis lors de la publication initiale ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 23 juin 2020 : d'une part, d'approuver le cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 et le montant estimé du marché «W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE) et d'autre part, d'acter que le cahier spécial des charges et le métré estimatif devront faire l'objet d'une adaptation selon les conclusions du certificat de contrôle de qualité des terres (CCQT) non fourni à ce jour par la SNCB-EUROGARE

Considérant la décision du Conseil Communal du 15 septembre 2020 approuvant en outre l'avis rectificatif n°1 au cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 «W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », et ses annexes, établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE). Cet avis rectificatif portant sur l'intégration des conclusions du rapport de qualité des terres et du rapport d'étude ballast du site ; des adaptations des postes de chapitre D Travaux préparatoires – Démolitions dans les différents métrés résultant du rapport qualité des terres et du rapport d'étude ballast ; des démolitions partielles de la voirie béton de l'ancienne avenue Melina Mercouri, partie empiétant dans les aménagements futurs côté place des Congrès; des adaptations des choix de luminaires en relation avec la correction du niveau d'éclairage de la place des Congrès et du contrôle du dossier d'éclairage. de 3 plans de coupes complémentaires sur les situations existantes pour précisions du dossier de 1 plan sur les repérages des zones RQT des terres et ballast de 1 plan sur la mise à jour du niveau d'éclairage place des Congrès.

Considérant la décision du Conseil en même séance ci-avant vanté du 15 septembre 2020 d'autoriser la SNCB à envoyer l'avis rectificatif n°1 et ses annexes aux candidats retenus.

Considérant que suite à des questions posées par certains candidats retenus, la SNCB est tenue d'apporter des précisions et des compléments au dossier d'exécution

Considérant qu'un dossier de Questions-Réponses a été publié à l'attention des candidats retenus ce vendredi 16/10/2020 à 11h00 par la SNCB ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la SNCB à envoyer sans délai aux candidats retenus un avis rectificatif afin de compléter la publication relative au dossier "Questions-Réponses" publié ce vendredi 16/10/2020 à 11h00 ;

Considérant que cet avis rectificatif porte le numéro 2 afin de compléter, rectifier les dispositions dudit cahier spécial des charges, portant sur :

- Des précisions sur les clauses administratives et techniques
- Des métrés mis à jour (format xlsx)

Métré « Mons - M7 - 4.1 QR Place Léopold – VILLE »

Métré « Mons - M7 - 4.5 QR Place du Congrès – VILLE »

- De l'annexe 5 « Formulaire d'offre » mis à jour
- Du Plan D04-08300 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - FONDATION
- Du Plan D04-08400 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - BÉTON
- Du Plan D04-08410 MUR AU FIN ZONE DE LIVRAISON
- Du Plan D04-08420 SOCLE ET RECHARGE DU MUR PIEUX
- Du Plan D04-08700 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - VOIRIE – EGOUTTAGE

Considérant l'avis favorable du Directeur des Travaux sur les aspects techniques de cet avis rectificatif n°2

;

Considérant qu'en vertu de l'article 9 de l'AR du 18.06.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux, l'avis rectificatif n°2 implique un report de date de dépôt des offre ; qu'une date avait été initialement fixée dans cet avis rectificatif n°2 au 26 octobre 2020 à 11h. Que cette date avait été fixée afin que le Conseil prévu initialement le 19/10/2020 puisse approuver les modifications contenues dans ledit avis ;

Considérant que la séance du Conseil Communal du 19 octobre a été reportée au 28 octobre. Il convient à présent de fixer la date de dépôt des offres au 30 octobre 2020 ;

Dans le cadre du marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare, faisant partie du projet "Quartier Gare-Congrès" repris dans la programmation Wallonie-2020.EU :

Sur avis favorable du directeur des Travaux,

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avis rectificatif n°2 au cahier spécial des charges n°60/53/65/19/0001271 «W2020/Quartier Gare-Congrès_Places Léopold & Congrès_MONS_Marché M7 : Marché conjoint de travaux portant sur l'aménagement des abords de la gare multimodale », et ses annexes, établis par le pouvoir adjudicateur pilote du projet (SNCB-EUROGARE) qui complète, rectifie les dispositions dudit cahier spécial des charges, portant sur :

- Des précisions sur les clauses administratives et techniques
- Des métrés mis à jour (format xlsx)

Métré « Mons - M7 - 4.1 QR Place Léopold – VILLE »

Métré « Mons - M7 - 4.5 QR Place du Congrès – VILLE »

- De l'annexe 5 « Formulaire d'offre » mis à jour
- Du Plan D04-08300 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - FONDATION
- Du Plan D04-08400 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - BÉTON
- Du Plan D04-08410 MUR AU FIN ZONE DE LIVRAISON
- Du Plan D04-08420 SOCLE ET RECHARGE DU MUR PIEUX
- Du Plan D04-08700 VOIRIE DE DESSERTE PARKING NORD - VOIRIE – EGOUTTAGE

Article 2 : d'autoriser la SNCB à envoyer sans délai aux candidats retenus l'avis rectificatif n°2 afin de compléter la publication relative au dossier "Questions-Réponses" publiée ce vendredi 16/10/2020 à 11h00,

Article 3 : de prendre note que la date d'ouverture des offres est reportée au vendredi 30/11/2020 à 11 h

Article 4 : De transmettre la présente décision à la SNCB et d'inviter celle-ci à fournir à la Ville les annexes 18 inhérentes à cette phase du marché public conjoint.

Article 5 : De charger la Cellule projets de transmettre la présente décision à la Tutelle et pour contrôle d'opportunité auprès des Pouvoirs subsidiaires.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : BE.2020/766.225.00/MRU - Acquisition de matériel spécifique pour la gestion différenciée des espaces verts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que ce marché public vise l'acquisition de matériel spécifique pour la gestion différenciée des espaces verts suite à l'interdiction de l'utilisation de pesticides sur le domaine public, y compris les cimetières ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/766.225.00/MRU relatif au marché "Acquisition de matériel spécifique pour la gestion différenciée des espaces verts" établi par le Service des espaces verts ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Outillage thermique et sur batterie, estimé à € 22.380,00 hors TVA ou € 27.079,80, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Tondeuses auto-tractées mulching, estimé à € 39.500,00 hors TVA ou € 47.795,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 61.880,00 hors TVA ou € 74.874,80, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 75.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 76602/744-51 (n° de projet 20202700) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 septembre 2020.
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/766.225.00/MRU et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 61.880,00 hors TVA ou € 74.874,80, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de €75.000,00 inscrit sous la fonction 76602/744-51 (n° de projet 20202700) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : BE/2020/VEH.875.081.00-MRU - Services Proximité, acquisition d'un camion vidange déchet - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/VEH.875.081.00-MRU relatif au marché "Services Proximité, acquisition d'un camion vidange déchet" établi par le Service des Transports ;

Considérant que l'acquisition de ce camion permettra de remplacer des camions mini compacteurs du service Proximité qui seront à déclasser prochainement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.000,00 hors TVA ou € 75.020,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 87503/743-98 (n° de projet 20200028) du budget extraordinaire 2020 à compenser en recette par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité lors de la prochaine modification budgétaire MB2/2020 et qui sera compensé sur le crédit inscrit sur la fonction 87504/743.53/2020-0029 »Zone de proximité, acquisition de camion simple cabine.»

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 octobre 2020.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/VEH.875.081.00-MRU et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.000,00 hors TVA ou € 75.020,00, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit de €70.000,00 sous la fonction 87503/743-98 (n° de projet 20200028) du budget extraordinaire 2020 à compenser en recette par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité lors de la prochaine modification budgétaire MB2/2020 et qui sera compensé sur le crédit inscrit sur la fonction 87504/743.53/2020-0029 »Zone de proximité, acquisition de camion simple cabine.»

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB2/2020).

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno

ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : PST 5.3.1 BE/2020/930.317.03/MRU - Honoraires auteur de projet pour l'inscription d'une zone d'enjeu communal (ZEC) de la Ville de Mons" - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 214.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'objectif final de cette étude est de proposer une nouvelle affectation au Plan de secteur sur base d'une stratégie visant la dynamisation du centre urbain de Jemappes et de renforcer le pôle Mons-Jemappes ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/930.317.03/MRU relatif au marché "Honoraires auteur de projet pour l'inscription d'une zone d'enjeu communal (ZEC) de la Ville de Mons" établi pour le Service de l'Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 115.702,47 hors TVA ou € 139.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de €144.500,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 93001/733-60 (n° de projet 2020023) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par emprunt ainsi que sur un complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine modification budgétaire MB2/2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire MB2/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 septembre 2020, un

avis de légalité favorable (sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020)) a été accordé par le directeur financier le 29 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/930.317.03/MRU et le montant estimé de ce marché, établi pour le Service de l'Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 115.702,47 hors TVA ou € 139.999,99, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de € 144.500,00 inscrit sous la fonction 93001/733-60 (n° de projet 20200023) du budget extraordinaire de l'exercice 2020, à compenser en recette par emprunt ainsi que sur un complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine modification budgétaire MB2/2020.

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire MB2/2020.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : SMP-FS/BE-2020-765-223-00-CD/Aménagement d'aires de jeux et de parcours sportifs-PST n°12.2.9 Mettre en œuvre des plans d'investissement dans les villages/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

--- Considérant le cahier des charges N° BE/2020.765.223.00/CD relatif au marché fournitures visant l'aménagement d'aires de jeux et de parcours sportifs ;

--- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 61.500,00 € HTVA soit 74.415,00 € TVAC, se répartissant comme suit :

- Lot 1 - Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux : 41.500,00 € HTVA soit 50.215,00 € TVAC ;
- Lot 2 - Fourniture et pose d'équipements de sport : 14.000,00 € HTVA soit 16.940,00 € TVAC ;
- Lot 3 - Fourniture de Mobilier urbain : 6.000,00 € HTVA soit 7.260,00 € TVAC ;

--- Considérant que le présent marché est nécessaire afin d'aménager de manière ludique et sécurisée les aires de jeux qui sont des zones de convivialité pour de nombreuses familles ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

--- Considérant que le crédit de 75.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2020 sur la fonction 76502/721-60 (n° de projet 20202500) qui sera compensé par emprunt ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 29 septembre 2020 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 30 septembre 2020 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal
Vu l'avis favorable du directeur financier,
DECIDE
à l'unanimité,

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

- Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2020.765.223.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.500,00 € HTVA soit 74.415,00 € TVAC, se répartissant comme suit :

- Lot 1 - Fourniture et pose d'équipements d'aire de jeux : 41.500,00 € HTVA soit 50.215,00 € TVAC ;

- Lot 2 - Fourniture et pose d'équipements de sport : 14.000,00 € HTVA soit 16.940,00 € TVAC ;
- Lot 3 - Fourniture de Mobilier urbain : 6.000,00 € HTVA soit 7.260,00 € TVAC.

- Article 3 : de financer cette dépense par le crédit de 75.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sur l'article 76502/721-60 (n° de projet 20202500) et qui sera compensé par emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : BE2020/VEH/421.082.00 (relance)/MRU - Equipes de réfection voiries, acquisition d'un camion pour réparations nids de poule - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE2020/VEH/421.082.00 (relance)/MRU relatif au marché "Equipes de réfection voiries, acquisition d'un camion pour réparations nids de poule" établi par le Service des Transports ;

Considérant la motivation suivante: "cette acquisition permettra au service réfection voiries d'assurer certaines réparations des voiries comme les nids de poules, les tranchées, les bandes de roulement, les contours de bouches d'égouts,... Le service pourra effectuer des entretiens de voiries préventifs. Cette acquisition permettra une diminution des délais d'intervention pour les réparations et des économies d'argent"

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 374.650,00 hors TVA ou € 453.326,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de € 450.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 42104/743-98 (n° de projet 20200032) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par emprunt et sur un complément de crédit qui sera présenté à la MB2/2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire MB2/2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 23 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 octobre 2020.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° c) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/VEH/421.082.00 (relance)/MRU et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 374.650,00 hors TVA ou € 453.326,50, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit € 450.000,00 permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 42104/743-98 (n° de projet 20200032) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 à compenser en recette par emprunt et sur un complément de crédit qui sera présenté à la MB2/2020.

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire MB2/2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : BE/2020/878.300.02-1/VT - Cimetières, acquisition de cellule columbariums + socles + cavurnes et construction de fondation. (dossier 2020) (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que chaque année, nous disposons d'un crédit destiné à l'acquisition de cellules de columbarium.
Considérant que ce marché sera divisé en 3 lots :

- Lot 1 : cimetière de Mons – columbariums + mur du souvenir pour un montant de 39.825, 20 € HTVA, soit 48.188, 49 € TVAC.

Ce dossier vise à la création d'un mur de columbariums composés de 10 socles et 54 cellules à poser sur des fondations existantes et la construction d'un mur du souvenir destiné à recevoir les plaquettes reprenant le nom des défunts incinérés et dispersés à Mons

- Lot 2 : acquisition de cellules de columbarium pour un montant de 14.760, 00 € HTVA, soit 17.859, 60 € TVAC.

Ce dossier vise à l'acquisition de socles et de columbariums utilisés par la main d'œuvre communale. Ces columbariums pourront servir, entre autres, à compléter le mur entamé au cimetière de Cuesmes

- Lot 3 : cimetière de Ghlin – fourniture et pose de columbariums pour un montant de 47.446, 80 € HTVA, soit 57.410, 63 € TVAC.

Ce dossier comprend la fourniture et la pose d'un nouveau modèle de mur de columbariums pour le cimetière de Ghlin

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 102.032, 00 hors TVA ou € 123.458, 72, 21% TVA comprise (€ 21.426, 72 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 90.000€

2020 - Budget Extraordinaire - 87811/725-60 (n° de projet 20203103) par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020 ;

Considérant qu'un dossier distinct est inscrit sur cette même fonction, un ancien dossier de 2019 qui a été désigné début 2020, à savoir le dossier 2020/878300.01 consacré à la construction partielle d'un mur de columbariums au cimetière de Cuesmes et à la construction de cavurnes au cimetière de Jemappes ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel, sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine MB.

sur proposition du Collège communal:
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges **du Lot 1** N° BE/2020/878.300.02-1/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 39.825,20 hors TVA ou € 48.188,49, 21% TVA comprise (€ 8.363,29 TVA co-contractant).

Art.3 : D'approuver le cahier des charges **du Lot 2** N° E/2020/878.300.02.02/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 14.760,00 hors TVA ou € 17.859,60, 21% TVA comprise (€ 3.099,60 TVA co-contractant).

Art.4 : D'approuver le cahier des charges **du Lot 3** N° E/2020/878.300.02.03/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 47.446,80 hors TVA ou € 57.410,63, 21% TVA comprise (€ 9.963,83 TVA co-contractant).

Art. 5 : De financer ces dépenses par le crédit de 90.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87811/725-60 (n° de projet 20203103) par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2020.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : BE/2020/Peintures/RM - Bâtiments communaux, travaux de peinture - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le présent dossier consiste en des travaux de peinture à réaliser dans les bâtiments scolaires, communaux et les musées afin d'alléger le travail de notre main d'œuvre communale ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché stock et que les commandes seront adaptées aux demandes et besoins à concurrence des montants inscrits au budget, à savoir :

- 30.000 € pour les musées;
- 40.000 € pour les bâtiments scolaires;
- 20.000 € pour les bâtiments communaux;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/Peintures/RM relatif au marché "Bâtiments communaux, travaux de peinture" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 comme suit :

- Musées (30.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20202801) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
- Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20202211) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
- Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20201501) financé par emprunt ;

Considérant que le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 90.000,00 € ;

Considérant que les travaux se feront à concurrence des crédits ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 septembre 2020 et que le Directeur Financier a remis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du directeur financier,
Et sur proposition du Collège communal :
DECIDE
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/Peintures/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 90.000,00 (les travaux se feront à concurrence des crédits) répartis comme suit:

- 30.000 € pour les musées;
- 40.000 € pour les bâtiments scolaires;
- 20.000 € pour les bâtiments communaux.

Art. 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, aux articles suivants :

- Musées (30.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20202801) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
 - Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20202211) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
 - Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20201501) financé par emprunt.
- Et ce, à concurrence du crédit.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : BE/2020.Sub.722.174.00 - Ecole du Ponton a Cuesmes, remplacement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020.Sub.722.174.00 relatif au marché "Ecole du Ponton a Cuesmes, remplacement des menuiseries extérieures" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 123.887,95 hors TVA ou € 131.321,23, 6% TVA comprise (€ 7.433,28 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Montant inférieurs à 135.000,00 € HTVA et travaux spécifiques

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable (subsides UREBA), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit de 115.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2020, article 72238/723-60 (n° de projet 20180042) à compenser par l'emprunt de 50.000,00 € et par subsides UREBA de 65.000,00 € ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 septembre 2020, le directeur financier a remis un avis réservé, sous condition d'approbation de la prochaine modification budgétaire ;

décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.Sub.722.174.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 123.887,95 hors TVA ou € 131.321,23, 6% TVA comprise (€ 7.433,28 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable (subsides UREBA), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes (Namur).

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article

72238/723-60 (n° de projet 20180042) par l'emprunt de 60.000,00 € et par subside UREBA de 65.000,00 € ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à la prochaine MB

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : E/2020/426.129.06/GMS - Eclairage public, travaux d'amélioration - Rue Chisaire à Mons :
 Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public (procédure FURLAN)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement en son article 29

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du collège communal du 17 février 2020 renouvelant l'adhésion de Ville de Mons à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES ASSETS pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable, à dater du 1er juillet 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à

l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de MONS d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public et d'accroître la sécurité des usagers ;

Sur proposition du Collège communal,
décide,
à l'unanimité,

Article 1er : d'élaborer un projet d'amélioration de l'éclairage public de la rue Chisaire à Mons pour un montant estimé provisoirement à 27.695,48€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : Indicateur n° BE/2020.421.135.00 - Réfection des voiries dans le Centre-Ville - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce marché consiste à l'entretien des revêtements routier des rues suivantes et détaillé comme suit :

1) Rue du 11 Novembre à Mons :

Rabotage du revêtement hydrocarboné, purges localisées, pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, nouveau marquage routier.

2) Rue des Echelles à Mons :

Démolition de revêtement en pavés de pierres recouvert d'hydrocarboné, déblais, pose d'une nouvelle fondation, pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, nouveau marquage routier

3) Rue du Rossignol à Mons :

Démolition de revêtement en pavés de pierres recouvert d'hydrocarboné, déblais, déblais pour pose de bandes de contrebutage en béton préfabriquées contre les bordures en pierres, pose d'une nouvelle fondation, pose d'un

nouveau revêtement hydrocarboné, nouveau marquage routier.

4) Avenue d'hyon à Mons (en partie) :

Rabotage du revêtement hydrocarboné, purges localisées, pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, nouveau marquage routier.

5) Avenue Baudoin de Constantinople à Mons :

Démolition de revêtement en pavés de pierres recouvert d'hydrocarboné, déblais, déblais pour pose de bandes de contrebutage en béton préfabriquées contre les bordures en pierres, pose d'une nouvelle fondation, pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, nouveau marquage routier pour création de piste cyclables.

Considérant le cahier des charges N° BE/2020.421.135.00 relatif au marché "Réfection des voiries dans le Centre-Ville " établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 495.206,00 hors TVA ou € 599.199,26, 21% TVA comprise (€ 103.993,26 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 600.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 article 42101/732-60 (n° de projet 20201803) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable à la demande;

Sur proposition du Collège Communal,

décide

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.421.135.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 495.206,00 hors TVA ou € 599.199,26, 21% TVA comprise (€ 103.993,26 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 600.000 inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42101/732-60 (n° de projet 20201803) par emprunt

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David~~

BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : BE2020/421.096.02/SD - Réfection des voiries et trottoirs – Diverses entités - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les voiries actuellement situées :

- Rue de Strasbourg à Mons
- Rue de l'Industrie à Jemappes
- Entrée domaine de la Brisée à Saint-Denis

Considérant le cahier des charges N° BE2020/421.096.02/SD relatif au marché "Réfection des voiries et trottoirs." établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 364.360,00 hors TVA ou € 440.875,60, 21% TVA comprise (€ 76.515,60 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits (1.852.500€) permettant cette dépense sont les suivants : 2020 - Budget Extraordinaire - 42105/731-60 (n° de projet 20201802) à compenser en recette par l'emprunt et ramené à 822.500€ après MB2/2020.

Considérant qu'un deuxième dossier Réfection des voiries et trottoirs – Intra-Muros (E2020/421.096.01/SD) est également repris sur cette fonction.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 29 septembre 2020 ;

sur proposition du Collège communal :
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/421.096.02/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 364.360,00 hors TVA ou € 440.875,60, 21% TVA comprise (€ 76.515,60 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (1.852.500€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42105/731-60 (n° de projet 20201802) à compenser en recette par l'emprunt et ramené à 822.500€ après MB2/2020.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : E2020/421.096.01/SD - Réfection des voiries et trottoirs Intra-Muros - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement en matériaux hétéroclites situés :

- Rue Buisseret à Mons (voirie comprise)
- Rue de Bouzanton à Mons (en partie)
- Rue Valenciennoise à Mons (entre les entrées des Ursulines)

Considérant le cahier des charges N° BE2020/421.096.01/SD relatif au marché "Réfection des voiries et trottoirs" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 256.167,00 hors TVA ou € 309.962,07, 21% TVA comprise (€ 53.795,07 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits (1.852.500€) permettant cette dépense sont les suivants : 2020 - Budget Extraordinaire - 42105/731-60 (n° de projet 20201802) à compenser en recette par l'emprunt et ramené à 822.500€ après MB2/2020.

Considérant qu'un deuxième dossier Réfection des voiries et trottoirs – Diverses entités (E2020/421.096.02/SD) est également repris sur cette fonction.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis de légalité favorable en date du 29 septembre 2020 ;
Sur proposition du Collège communal
décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/421.096.01/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 256.167,00 hors TVA ou € 309.962,07, 21% TVA comprise (€ 53.795,07 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (1.852.500€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42105/731-60 (n° de projet 20201802) à compenser en recette par l'emprunt et ramené à 822.500€ après MB2/2020.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : BE.2020/PIC.421.103.00/GMS - Rue des Quatre Bonniers a Nimy, trottoirs, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST Action 12.2.6

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs de la rue des Quatre Bonniers à Nimy ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.103.00 relatif au marché "Rue des Quatre Bonniers a Nimy, trottoirs, FRIC 2019-2021 " établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 159.834,00 hors TVA ou € 193.399,14, 21%

TVA comprise (€ 33.565,14 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit de 240.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42132/732-60 (n° de projet 20201810) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 25 septembre 2020 et que le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable le 25 septembre 2020;

Décide sur proposition du Collège communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.103.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 159.834,00,00 hors TVA ou € 193.399,14, 21% TVA comprise (€ 33.565,14 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 240.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42132/732-60 (n° de projet 20201810) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile

BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : BE.2020/PIC.421.102.00 - Rue Docteur Jacquerye à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché revues et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST Action 12.2.6

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 par laquelle Il décidait d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.102.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élevait à 174.261,00 Eur HTVA et 210.855,81 Eur TVA comprise (€ 36.594,81 TVA co-contractant) ;

Considérant que suite aux essais pour la caractérisation des sols réalisés par l'INISMA dans le courant du mois d'août, le cahier spécial des charges et le métré estimatif ont dû être adaptés ;

Considérant le cahier des charges revu N° BE.2020/PIC.421.102.00 relatif au marché "Rue Docteur Jacquerye à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021 " établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève dès lors à 200.731,00 Eur HTVA et 242.884,51 Eur TVA comprise (€ 42.153,51 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 26 août 2019 s'élève à € 110.250,00 ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 210.856€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42131/732-60 (n° de projet 20201809) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée ainsi que par l'inscription d'un complément de crédit à la MB2/2020 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel le 25 septembre 2020 (au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve de l'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020)) ;

Sur proposition du Collège communal,
Décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges revu N° BE.2020/PIC.421.102.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé revu s'élève à 200.731,00 Eur HTVA et 242.884,51 Eur TVA comprise (€ 42.153,51 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 210.856,00€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42131/732-60 (n° de projet 20201809) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée ainsi que sur le complément de crédit qui sera sollicité lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020).

Art. 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB2/2020).

Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : E2020/426.130.00(02)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20605740 CRONOS 347357 du 03/09/2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Considérant l'offre reçue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 2/5-remplacement de 248 points à savoir :

- offre 2005740 du 03/09/2020 CRONOS 347357

Considérant que l'offre s'établit comme suit :

Sous-total des prestations	25.348,44€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	80.851,98€ HTVA
Total général	106.200,42€ HTVA
Intervention OSP	31.110,00€
Solde HTVA	75.090,42€
Solde TVAC	90.859,41€

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 septembre 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 22 septembre 2020.

Sur proposition du Collège communal,
décide:
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre 20605740 du 03/09/2020 CRONOS 347357 Mons s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	25.348,44€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	80.851,98€ HTVA
Total général	106.200,42€ HTVA
Intervention OSP	31.110,00€
Solde HTVA	75.090,42€
Solde TVAC	90.859,41€

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : E2020/426.130.00(03)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20605794 CRONOS 347359 du 03/09/2020.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Considérant l'offre reçue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 3/5-remplacement de 271 points à savoir :

- offre 20605794 du 03/09/2020 CRONOS 347359

Considérant que l'offre s'établit comme suit :

Sous-total des prestations	29.268,48€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	134.908,82€ HTVA
Total général	164.177,30€ HTVA
Intervention OSP	33.875€
Solde HTVA	130.302,30€
Solde TVAC	157.665,78€

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 septembre 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 22 septembre 2020.

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre 20605794 du 03/09/2020 CRONOS 347359 Mons s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	29.268,48€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	134.908,82€ HTVA
Total général	164.177,30€ HTVA
Intervention OSP	33.875€
Solde HTVA	130.302,30€
Solde TVAC	157.665,78€

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : E2020/421.095.00/SD - Aménagement du revêtement routier de la rue Maurice Flament - Approbation des conditions du marché revues et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir la voirie actuellement située à la, rue Maurice Flament à Hyon.

Vu la décision du Conseil Communal du 19 mai 2020 approuvant le cahier des charges N° E2020/421.095.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 165.286,00 hors TVA ou € 199.996,06, 21% TVA comprise (€ 34.710,06 TVA co-contractant).

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de revoir le cahier spécial des charges, notamment pour l'intégration de l'évacuation des déchets suite à l'analyse des sols ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° E2020/421.095.00/SD relatif au marché "Aménagement du revêtement routier de la rue Maurice Flament" établi et revu par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 165.061,00 hors TVA ou € 199.723,81, 21% TVA comprise (€ 34.662,81 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits (200.000€) permettant cette dépense sont les suivants : 2020 - Budget Extraordinaire - 42116/731-60 (n° de projet 20201803) à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 25 septembre 2020 ;
sur proposition du Collège Communal :

décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2020/421.095.00/SD et le montant estimé de ce marché revus,

établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 165.061,00 hors TVA ou € 199.723,81, 21% TVA comprise (€ 34.662,81 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (200.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42116/731-60 (n° de projet 20201803) à compenser en recette par l'emprunt ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : BE/2020.734.205.00/VT - Académie de Musique, sécurisation et accès PMR - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite à un sentiment d'insécurité dès l'entrée de l'académie de musique, le projet prévoit dans un premier temps la sécurisation du site en mettant en place un vidéo-parlophone et une gâche électrique afin de contrôler les entrées et les sorties ;

Considérant que dans un second temps, vu que la configuration actuelle des lieux est inadaptée aux besoins des personnes à mobilité réduite, une rampe d'accès ainsi que divers aménagements extérieurs seront installés afin de permettre d'accéder aux bâtiments ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2020.734.205.00/VT relatif au marché "Académie de Musique, sécurisation et accès PMR" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 108.442,50 hors TVA ou € 114.949,05, 6% TVA comprise (€ 6.506,55 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 100.000 € - 2020 - Budget Extraordinaire - 73402/723-60 (n° de projet 20202300), décomposé comme suit : 35.000€ par emprunt, et 65.000 € par fonds de réserve extraordinaire, ainsi que sur le complément de crédit de 15.000€ qui sera inscrit à la prochaine MB, et qui sera repris sur le crédit de 50.000€ inscrit sur la fonction 2020/72101/72160/2013-0079. suite à la non réalisation du dossier « Ecole d'Obourg- installation d'un préau maternelle » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24/09/20, le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine MB/2020. sur proposition du Collège Communal:
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.734.205.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 108.442,50 hors TVA ou € 114.949,05, 6% TVA comprise (€ 6.506,55 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 73402/723-60 (n° de projet 20202300) décomposé comme suit : 35.000€ par emprunt, et 65.000 € par fonds de réserve extraordinaire, ainsi que sur le complément de crédit de 15.000€ qui sera inscrit à la prochaine MB, et qui sera repris sur le crédit de 50.000€ inscrit sur la fonction 2020/72101/72160/2013-0079. suite à la non réalisation du dossier « Ecole d'Obourg- installation d'un préau maternelle ».

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOULLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : E2020/PIC.421.101.00/SD - Voie Berthe à Jemappes/Flénu, trottoirs FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) - PST action 12.2.6

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir la voirie et les trottoirs actuellement situés à la voie Berthe à Jemappes.

Considérant le cahier des charges N° E2020/PIC.421.101.00/SD relatif au marché "Voie Berthe à Jemappes/Flénu, trottoirs FRIC 2019-2021" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 385.970,00 hors TVA ou € 467.023,70, 21% TVA comprise (€ 81.053,70 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que les crédits (427.487€) permettant cette dépense sont les suivants :
2020 - Budget Extraordinaire - 42130/732-60 (n° de projet 20201808) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01), par l'emprunt pour la partie non subsidiée, ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2020.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel en date du 25 septembre 2020 avec la motivation suivante :

- Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020). A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.
sur proposition du Collège communal:
décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2020/PIC.421.101.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 385.970,00 hors TVA ou € 467.023,70, 21% TVA comprise (€ 81.053,70 TVA co-contractant).

Art. 3 : De transmettre le dossier " Projet " accompagné des pièces justificatives requises à la DGO1 du Service Public de Wallonie en vue de l'obtention de l'accord du Ministre des travaux subsidiés sur ce projet.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit (427.487€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42130/732-60 (n° de projet 20201808) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01), par l'emprunt pour la partie non subsidiée, ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2020.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : PST Action 12.2.6 - BE.2020/PIC.421.097.00/BD - Rue de l'Aulnoye à Ghlin, égouttage et voirie,

FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rue de l'Aulnoye à Ghlin, égouttage et voirie, FRIC 2019-2021" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.097.00/BD relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 608.215,34 hors TVA ou € 735.940,56, TVA comprise (TVA 21%) réparti comme suit;

- Partie Ville :
- Subsidée : 289.099,51€ HTVA soit 349.810,41€ TVAC (TVA 21%)
- Non subsidée : 24.982,36€ HTVA soit 30.228,66€ TVAC (TVA 21%)
- Partie SPGE : 294.133,47€ HTVA soit 355.901,50€ TVAC (TVA 21% et options incluses)

Considérant que pour la partie SPGE, deux options ont été envisagées, à savoir :

- Option n°1 : Rabattement de nappe au montant estimatif de 14.750,00 € HTVA
- Option n°2 : Pieux pour pose égouttage au montant estimatif de 24.993,11€ HTVA

Considérant que la SPGE demande d'appliquer dans les mètres une TVA de 0%;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit (300.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 42104/732-60 (n° de projet 20201804) et sera financé par emprunt, par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et les subsides de la SPGE ainsi que sur le complément de crédits inscrit à la MB2/2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 28 septembre 2020 pour la raison suivante: Au stade de l'approbation du marché et du mode de passation et sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020); ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 octobre 2020 ;
Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (**conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016**).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020/PIC.421.097.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 608.215,33 hors TVA ou € 674.172,52, TVA comprise (€ 65.957,19 TVA co-contractant) réparti comme suit :

- Partie Ville :
- Subsidée : 289.099,51€ HTVA soit 349.810,41€ TVAC (TVA 21%)
- Non subsidiée : 24.982,36€ HTVA soit 30.228,66€ TVAC (TVA 21%)
- Partie SPGE : 294.133,47€ HTVA soit 355.901,50€ TVAC (TVA 21%) options comprises à savoir :
- Option n°1 : Rabattement de nappe au montant estimatif de 14.750,00 € HTVA
- Option n°2 : Pieux pour pose égouttage au montant estimatif de 24.993,11€ HTVA

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (300.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42104/732-60 (n° de projet 20201804) par emprunt, par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) et les subsides de la SPGE ainsi que sur le complément de crédits inscrit à la MB2/2020;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : BE.2020/764.219.00/BD - Club de football de LC Ghlin, installation de conteneur porte à cabine - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les infrastructures sportives du club de football LC GHLIN sont dans un état de vétusté avancé et ne répondent, de ce fait, plus aux normes actuelles en matière d'hygiène et d'accueil au public ;

Considérant qu'afin de pallier à cette situation rapidement, ces infrastructures seront démolies et l'installation de modules préfabriqués sera privilégiée ;

Considérant que ceux-ci seront composés de vestiaires et sanitaires, d'une buvette et réserve, d'un local arbitre et de locaux techniques ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020/764.219.00/BD relatif au marché "Club de football de LC Ghlin, installation de conteneur porte a cabine" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 354.667,00 hors TVA ou € 429.147,07, 21% TVA comprise (€ 74.480,07 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit (400.000€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 76402/722-60 (n° de projet 20200013) et sera financé par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire 2 de 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 septembre 2020, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 24 septembre 2020 pour la raison suivante : Au stade de l'approbation du marché et du mode de passation et sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020);

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 7 octobre 2020 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

M. JOOS: ABSTENTION

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE :

par 29 voix pour et 11 abstentions,

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE.2020/764.219.00/BD et le montant estimé de ce marché, établis

par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 354.667,00 hors TVA ou € 429.147,07, 21% TVA comprise (€ 74.480,07 TVA co-contractant).

Art. 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : de financer cette dépense par le crédit (400.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76402/722-60 (n° de projet 20200013) par emprunt ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la Modification budgétaire 2 de 2020 ;

Art. 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET : BE/W2020.104.544.00/RM - PST 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, bâtiments Toison d'or, St Georges et St Christophe, isolation, Wal 20 (lot 3) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'isoler les combles de la Salle et de la Chapelle Saint-Georges, de la Toison d'or et Saint-Christophe ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.eu - Hôtel de ville - Salle St-Georges – Toison d'Or et Saint-Christophe - Restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE/W2020.104.544.00/RM relatif au marché "PST 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, bâtiments Toison d'or, St Georges et St Christophe, isolation, Wal 20 (lot 3)" établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 60.995,00 € hors TVA ou € 73.803,95, 21% TVA comprise (€ 12.808,95 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 235.000,00 € (23.500,00 € par emprunt et 211.500,00 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10421/723-60 (n° de projet 20200505) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier, sur proposition du Collège :
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/W2020.104.544.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève € 60.995,00 € hors TVA ou € 73.803,95, 21% TVA comprise (€ 12.808,95 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 235.000,00 € (23.500,00 € par emprunt et 211.500,00 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10421/723-60 (n° de projet 20200505).

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François

COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : BE/2020/W2020.104.501.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, "Toison d'Or" toitures, Wal.2020 (lot 2) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de restaurer les toitures et les maçonneries des combles de la Salle de la Toison d'Or ainsi que le plancher et les combles de la Salle Saint-Christophe ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.eu - Hôtel de ville - Salle St-Georges – Toison d'Or et Saint-Christophe - Restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués au Cabinet d'Architecture pHd, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/W2020.104.501.00/RM relatif au marché "PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Hôtel de Ville, "Toison d'Or" toitures, Wal.2020 (lot 2)" établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHd, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 303.944,14 hors TVA ou € 367.772,41, 21% TVA comprise (€ 63.828,27 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 398.865,04 € (39.886,50 € par emprunt et 358.978,54 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10408/723-60 (n° de projet 20200501) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier, Sur proposition du Collège :
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/W2020.104.501.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 303.944,14 hors TVA ou € 367.772,41, 21% TVA comprise (€ 63.828,27 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 398.865,04 € (39.886,50 € par emprunt et 358.978,54 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10408/723-60 (n° de projet 20200501).

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : BE/2020/W2020.104.500.00/RM - PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Wallonie 2020 Hôtel de Ville, bâtiment "St Georges", toitures (lot 1) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de restaurer les toitures et les maçonneries des combles de la Salle et Chapelle Saint-Georges ;

Considérant que ce marché de travaux est inclus dans l'ensemble du marché public de travaux « Wallonie-2020.eu - Hôtel de ville - Salle St-Georges – Toison d'Or et Saint-Christophe - Restauration des toitures, des charpentes, des combles et isolation en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment » ;

Considérant que les marchés de conception relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville (projet Wallonie 2020) ont été attribués à Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/W/2020.104.500.00/RM relatif au marché "PST action 5.4.10 et 14.3.2 - Wallonie 2020 Hôtel de Ville, bâtiment "St Georges", toitures (lot 1)" établi par l'auteur de projet, Cabinet d'Architecture pHD, Place Saint Jacques 16 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 464.122,61 hors TVA ou € 561.588,36, 21% TVA comprise (€ 97.465,75 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la publicité européenne est applicable pour ce marché ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le crédit de 605.654,81 € (60.565,48 € par emprunt et 545.089,33 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10411/723-60 (n° de projet 20200500) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier, sur proposition du Collège :
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure

ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/W2020.104.500.00/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 464.122,61 hors TVA ou € 561.588,36, 21% TVA comprise (€ 97.465,75 TVA co-contractant).

Art. 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 605.654,81 € (60.565,48 € par emprunt et 545.089,33 € par subsides FEDER et SPW - Direction de la Promotion de l'énergie durable) inscrit au budget extraordinaire 2020 à l'article 10411/723-60 (n° de projet 20200500).

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : BE/2020.930.320.00 - Renovation urbaine, refection de la rue des Gades - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et

ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de la rénovation urbaine de l'îlot du Beffroi, il est proposé la réfection complète de la voirie et de l'égouttage de la rue des Gades qui est une zone bâtie à caractère rurale en plein centre ville ;

Considérant que la réfection de cette voirie permettra de finaliser les mesures entreprises dans le périmètre, la réfection de la rue des Gades s'étendant jusqu'au pied de la Rampe du Château (ayant elle-même fait l'objet d'une convention-exécution en 2004) ;

Considérant que le revêtement en pavés de pierre naturelle présente de nombreuses déformations locales rendant la circulation des automobilistes dangereuse ;

Considérant que cette rue ne répond pas aux exigences de la Région Wallonne en matière de largeur des trottoirs ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une zone de rencontre (zone 30) en revêtement pavés de pierre naturelle marquée par un plein pied et dont l'accès se fera par le biais d'un trottoir traversant entre la rue Marguerite Bervoets et la rue des Gades ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020.930.320.00 relatif au marché "Rénovation urbaine, réfection de la rue des Gades" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 438.008,20 hors TVA ou € 529.989,92, 21% TVA comprise (€ 91.981,72 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que cette dépense sera financée par le crédit de 335.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 93003/732-60 (n° de projet 20203201) par emprunt, fonction et crédit qui seront adaptés à la MB2/2020 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 septembre 2020, le directeur financier a rendu le 24 septembre 2020 un avis favorable conditionnel (au stade de l'approbation et du mode de passation et sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2020)) ;

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.930.320.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 438.008,20 hors TVA ou € 529.989,92, 21% TVA comprise (€ 91.981,72 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 335.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 93003/732-60 (n° de projet 20203201) par emprunt, fonction et crédit qui seront adaptés à la MB2/2020.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
 Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M.
 Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
 M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
 COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
 ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
 COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme
 Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
 Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
 DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
 WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David
 BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume
 SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
 BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-
 Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73^{ème} OBJET : BE/2020.722.167.00 - Batiments scolaires, travaux de mise en conformité incendie et chaufferies -
 Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication
 préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil
 Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de
 services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés
 publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications
 ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne
 dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses
 modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses
 modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020.722.167.00 relatif au marché "Batiments scolaires, travaux de mise
 en conformité incendie et chaufferies" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre entièrement aux remarques éditées dans le rapport de prévention contre l'incendie et l'explosion de la Zone de secours Hainaut Centre, datant du 09/11/2016 et référencé ES/65/2016-0340/JD/MC (compartimentages, signalétique et autres travaux afférents à la sécurité incendie).

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 214.220,00 hors TVA ou € 227.073,20, 6% TVA comprise (€ 12.853,20 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2020, article 72228/723-60 (n° de projet 20202205) à compenser par l'emprunt ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à MB2/2020.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 septembre 2020, le directeur financier nous a rendu un avis de légalité conditionnelle sous réserve d'adapter les crédits à la prochaine modification budgétaire (MB2/2020);

Nonobstant l'avis réservé du directeur financier,
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2020.722.167.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 214.220,00 hors TVA ou € 227.073,20, 6% TVA comprise (€ 12.853,20 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000,00 € inscrit au Budget Extraordinaire 2020, article 72228/723-60 (n° de projet 20202205) à compenser par l'emprunt ainsi que par le complément de crédit qui sera sollicité à MB2/2020.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M.
Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.
~~Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François
COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno
ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise
COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme
Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.
Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent
DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

74^{ème} OBJET : BE2020/878.292.00/NH - Cimetières, travaux en vue de préparer la désaffectation de caveaux - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que chaque année le Collège communal vote un budget concernant la désaffectation de concessions arrivées à terme dans les différents cimetières. Cette année, nous procéderons à la désaffectation d'une partie de la pelouse 19 du cimetière de Cuesmes et d'une partie des pelouses 3 et 6 du cimetière d'Hyon.

Considérant le cahier des charges N° BE2020/878.292.00/NH relatif au marché "Cimetières, travaux en vue de préparer la désaffectation de caveaux" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 81.765,00 hors TVA ou € 98.935,65, 21% TVA comprise (€ 17.170,65 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87801/721-60 (n° de projet 20203101) à compenser par l'emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, sur proposition du Collège Communal :
décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1^o a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2020/878.292.00/NH et le montant estimé de ce marché, établis

par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 81.765,00 hors TVA ou € 98.935,65, 21% TVA comprise (€ 17.170,65 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.00,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 87801/721-60 (n° de projet 20203101) par emprunt.

Marchés Publics : Cellule administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, ~~Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

75^{ème} OBJET : Programme "Ouvrir ma ville" - Convention d'engagement au programme 2020/2021 - Approbation de la convention

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la ville de Mons souhaite développer ses compétences dans le domaine porteur des "Smart Cities" ;

Considérant que le FuturoCité a organisé un programme portant sur les "Smart Cities" appelé "Ouvrir Ma Ville" ;

Considérant que le programme porte essentiellement sur l'Open Data (données auxquelles l'accès est totalement public et libre de droit, au même titre que l'exploitation et la réutilisation) ;

Considérant que les 3 thématiques abordées seront :

- Ville résiliente
- Mobilité
- Participation du citoyen

Considérant que la participation au programme requiert que la ville approuve la convention d'engagement au programme "Ouvrir ma ville" (septembre 2020 à mars 2021) ;

Considérant que la signature de cette convention implique que la ville s'engage à :

- Participer aux 4 premières étapes du programme « Ouvrir ma Ville » organisé par FuturoCité et ses partenaires, ce qui signifie que les membres du personnel de l'Administration s'engagent individuellement à :
 - Participer à la matinée introductive composée d'une introduction au programme, une introduction aux données, une analyse de cas pratique et une keynote sur les thématiques.
 - Participer à un atelier d'idéation à la construction de services sur la thématique sélectionnée par l'administration.
 - Valider en interne les idées développées lors de l'atelier d'idéation.
 - Participer à la semaine dédiée au potentiel des données de l'administration et composée de :
 - Une matinée introductive : objectifs de la semaine, présentation des outils et documentations mis à disposition, organisation en groupe de travail
 - 3 séances de travail collaboratif
 - 5 sessions de coaching (facultatives)
 - 1 session de restitution du travail réalisé et de clôture
 - Rassembler les données identifiées lors de la semaine dédiée au potentiel des données.
 - Participer aux 4 demi-journées de formation dédiées à l'Open Data (en sont dispensées les personnes qui ont participé à la formation Open Data donnée par FuturoCité en décembre 2019).
 - Mettre en qualité des jeux de données dans le but de les ouvrir.
 - Se créer un compte sur le portail ODWB (Open Data Wallonie-Bruxelles - www.odwb.be).
 - Participer à la formation sur le portail ODWB (Open Data Wallonie-Bruxelles - www.odwb.be). Cette phase se composera d'une formation découverte du portail et d'un atelier dont l'objectif est d'y publier un premier jeu de données de l'administration.
 - Participer au hackathon « Hack Your City » au cours duquel des étudiants (développeurs, data scientists) développeront un prototype de solution sur base de cahiers de charges rédigés par les Administrations inscrites au programme « Ouvrir ma ville ».
- Travailler sur des projets qui ont un caractère répliquable pour les autres administrations locales ou régionales, dans l'esprit de la dynamique Smart Région du programme Digital Wallonia.
- Publier, en Open Data, au moins un jeu de données sur le portail ODWB (www.odwb.be).
- Entamer une réflexion sur sa politique publique de la donnée.
- Répondre aux questionnaires et enquêtes de FuturoCité et de ses partenaires relatifs au programme « Ouvrir ma ville ».
- Respecter les principes de la Charte Smart Region, charte pour le développement d'applications mobiles multiservices et ouvertes pour le citoyen wallon au sein de la Smart Région. La Charte Smart Region est disponible à l'adresse : <https://content.digitalwallonia.be/post/20180322085019/Infographie-Charte-SmartRegion-Optimal.pdf> (en pièce jointe)
- Verser, à FuturoCité organisateur du programme, la somme de 200 € HTVA par participant.

Considérant que les personnes qui vont participer au programme sont les suivantes :

Pour la thématique "Participation Citoyenne" :

- Natacha VANDENBERGHE

Pour la thématique "Mobilité" :

- Marie-Valentine MAQUET
- Romain DUBERNARD

Pour la thématique "Ville résiliente" :

- Nicolas GOMEZ PIENS
- Frédéric DELBECQ

décide,
à l'unanimité,

Article Unique : L'approbation de la convention "Ouvrir ma ville" (septembre 2020 à mars 2021), de la signer et de la communiquer à l'ASBL FuturoCité, dont le siège social est sis au 20, rue René Descartes à 7000 Mons.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, ~~M. Stéphane BERNARD~~, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

168^{ème} OBJET : PST14.3.2 – Wallonie-2020.EU - Projet CLU - Avis Rectificatif 1 - MP de services "DESIGNATION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE CHARGEE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE MONS DANS LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE LOGISTIQUE URBAIN" (MISSION GLOBALE DE CONSULTANCE EN LOGISTIQUE URBAINE ET D'AUTEUR DE PROJET) - BE 2020/W2020/CONSULTANT LOGISTIQUE ET AP-CLU/LM

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Directive 2014/24/UE ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés

publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet « Centre Logistique Urbain » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU » (axe 5 – mesure 5.1.1) ;

Considérant que le budget approuvé s'élève à 3.364.625,00€, subsidié à hauteur de maximum 90% par le FEDER et le SPW-DEPA ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'un Centre Logistique Urbain en vue de massifier et rationaliser les flux de marchandises, optimiser les livraisons aux commerçants des zones urbaines, décongestionner le centre-ville et réduire les nuisances sonores et la pollution ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 30 décembre 2019, de désigner, l'IDEA en qualité d'Assistant au Maître d'Ouvrage;

Considérant l'approbation, en sa séance du 15 septembre 2020, des conditions et documents de marché visant la désignation d'une équipe pluridisciplinaire chargée d'accompagner la Ville dans la conception et la mise en œuvre d'un CLU sur le territoire montois ;

Considérant que le cahier des charges liste différents spécialistes devant être compris dans cette équipe pluridisciplinaire ;

Considérant que dans le cadre de la vérification de la capacité technique et professionnelle de l'équipe soumissionnaire (points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges), il est fait mention de l'intervention d'un bureau d'études agréé spécialisé en mobilité;

Considérant que la mission confiée à ce bureau est la réalisation de l'analyse du tissu urbain montois et la mise en évidence de mesures globales d'amélioration en matière de mobilité et de stationnement (*cf.* Clauses techniques - tranche ferme – volet 1 de la mission) ;

Considérant que la présence de ce profil « mobilité » dans les conditions minimales de la sélection qualitative a pour objectif de souligner le rôle préparatoire essentiel à jouer par ce bureau d'études dans la démarche de développement durable initiée par la Ville de Mons dans le cadre du projet « Centre logistique urbain » et *de facto*, d'assurer l'intervention d'un bureau spécialisé dans le domaine de la mobilité ;

Considérant que, par essence, ce volet d'intervention n'exige pas de son auteur de disposer d'une agrégation délivrée par un organisme fédéral ou régional et que la mention « agréé » qualifiant le bureau d'études en mobilité est donc inappropriée ;

Considérant que dans le cadre de la vérification de la capacité technique et professionnelle de l'équipe soumissionnaire (points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges), il est fait mention de l'intervention d'un coordinateur sécurité-santé de niveau B;

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévue pour l'ensemble des travaux et fournitures nécessaires à la réalisation et mise en œuvre du projet est plafonnée à 2.656.624,00 €Htva ;

Considérant qu'afin de s'assurer que le coordinateur soit en mesure de mener à bien sa mission, quel que soit le montant estimé ou avéré des travaux et fournitures, il est préférable d'exiger l'intervention d'un coordinateur de niveau A, à savoir formé pour encadrer des travaux de plus de 2.500.000 €Htva ;

Considérant qu'afin d'assurer la parfaite cohérence entre les exigences minimales que l'équipe soumissionnaire doit présenter et la mission à accomplir, il convient d'adapter la composition minimale de l'équipe par le biais d'un avis rectificatif précisant que les points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges « - un COORDINATEUR SECURITE-SANTE de niveau B » et « - Un Spécialiste en matière de Mobilité (bureau d'études agréé) », sont modifiés comme suit:

« - un COORDINATEUR SECURITE-SANTE de niveau A »
« - Un bureau d'études SPECIALISE EN MATIERE DE MOBILITE »

Considérant qu'afin de lever toute ambiguïté, les précisions suivantes seront également ajoutées en section « commentaires » de l'avis rectificatif :

« 1/L'adjudicateur précise qu'une distinction entre exigences minimales et missions à accomplir doit être opérée. Au stade de l'offre, Il est uniquement demandé au soumissionnaire de démontrer, la présence des profils repris dans la liste de composition de l'équipe minimale (cf. points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges). Tous les autres prestataires seront présentés par le soumissionnaire désigné ultérieurement à la notification. A titre d'exemple, la présence d'un paysagiste dans l'équipe constituée pour la sélection à participer à ce marché n'est pas requise pour la remise de l'offre.

2/L'adjudicateur attire l'attention du soumissionnaire sur les compétences et rôles complémentaires joués par les deux prestataires traitant de mobilité et logistique.

Le premier, le « bureau d'études spécialisé en matière de mobilité » disposera de compétences lui permettant d'accompagner la ville dans la mise en place de stratégie intégrée en matière d'organisation et de réglementation du transport de marchandises sur son territoire (et plus particulièrement son centre-ville). Son intervention sera donc d'ordre stratégique.

Le second, le « consultant disposant d'une formation probante en aménagement urbain et en transport, logistique et supply chain » travaillera, quant à lui, à l'échelle de l'entreprise/Centre logistique urbain et traitera des études et analyses d'ordre opérationnel. »

Considérant que, afin de permettre au soumissionnaire potentiel d'intégrer ces modifications, dans le respect du prescrit de l'article 9 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, sans modifications des modalités de dépôt, la date de dépôt des offres est postposée au 5 novembre 2020 à 10h ;

Considérant l'avis rectificatif, partie intégrante de la présente décision ;

Considérant l'avis favorable du Service Mobilité ;

Considérant l'avis favorable des Services Techniques ;

Sur avis favorable des Services techniques,

Sur avis favorable du Service Mobilité,

DECIDE

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les adaptations et précisions apportées aux documents du présent marché par le biais de la publication belge et européenne d'un avis rectificatif. Celui-ci concerne :

1/Sélection qualitative - capacité technique et professionnelle de l'équipe soumissionnaire – adaptation des points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges

L'avis rectificatif établi modifie les compétences minimales de la coordination sécurité-santé et du bureau d'études

en mobilité comme suit

« - un COORDINATEUR SECURITE-SANTE de niveau A » en lieu et place « - un COORDINATEUR SECURITE-SANTE de niveau B »

« - Un bureau d'études SPECIALISE EN MATIERE DE MOBILITE » en lieu et place de « - Un Spécialiste en matière de Mobilité (bureau d'études agréé) »

Il convient, en effet, de supprimer la mention « agréé », qualifiant de façon inappropriée le bureau d'études en mobilité, l'étude commandée ne le nécessitant pas et d'exiger, au vu de l'enveloppe budgétaire potentielle réservée pour les travaux et fournitures, l'intervention d'un coordinateur de sécurité et de santé de niveau A et non de niveau B

Cette modification vise à assurer la parfaite cohérence entre les exigences minimales de la capacité technique et professionnelle que l'équipe soumissionnaire doit présenter et la mission à accomplir.

2/Distinction entre composition minimale de l'équipe et mission à accomplir

Afin de lever toute ambiguïté, les précisions suivantes seront également ajoutées en section « commentaires » de l'avis rectificatif :

1/L'adjudicateur précise qu'une distinction entre exigences minimales et missions à accomplir doit être opérée. Au stade de l'offre, Il est uniquement demandé au soumissionnaire de démontrer, la présence des profils repris dans la liste de composition de l'équipe minimale (cf. points III.1.3 de l'avis de marché et III.1 du cahier des charges). Tous les autres prestataires seront présentés par le soumissionnaire désigné ultérieurement à la notification. A titre d'exemple, la présence d'un paysagiste dans l'équipe constituée pour la sélection à participer à ce marché n'est requise pas pour la remise de l'offre.

2/L'adjudicateur attire l'attention du soumissionnaire sur les compétences et rôles complémentaires joués par les deux prestataires traitant de mobilité et logistique.

Le premier, le « bureau d'études spécialisé en matière de mobilité » disposera de compétences lui permettant d'accompagner la ville dans la mise en place de stratégie intégrée en matière d'organisation et de réglementation du transport de marchandises sur son territoire (et plus particulièrement son centre-ville). Son intervention sera donc d'ordre stratégique.

Le second, le « consultant disposant d'une formation probante en aménagement urbain et en transport, logistique et supply chain » travaillera, quant à lui, à l'échelle de l'entreprise/Centre logistique urbain et traitera des études et analyses d'ordre opérationnel. »

3/Prolongation de la date de dépôt de l'offre

Considérant que, afin de permettre au soumissionnaire potentiel d'intégrer ces modifications, dans le respect du prescrit de l'article 9 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, sans modifications des modalités de dépôt, la date de dépôt des offres est postposée au 5 novembre 2020 à 10h ;

Article 2 : d'informer l'IDEA, Assistant à maîtrise d'ouvrage et l'Administration fonctionnelle SPW-DEPA de la présente décision.